
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

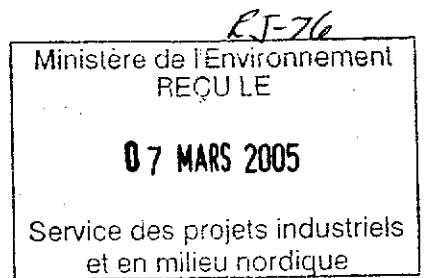
Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Communauté urbaine de Montréal, Service Infrastructures, transport et environnement, Direction de l'environnement, Division Contrôle des rejets industriels</i>	2 mars 2005	3 pages.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	14 mars 2005	4 pages.
3. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de Montréal</i>	14 mars 2005	1 page.
4. <i>Communauté urbaine de Montréal, Division du contrôle des rejets industriels, Service des infrastructures, transport, environnement</i>	15 mars 2005	2 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement du Québec, Direction régionale de Montréal</i>	29 mars 2005	3 pages.
6. <i>Ministère des Transports, Direction de l'Île-de-Montréal</i>	30 mars 2005	1 page.
7. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	30 mars 2005	6 pages.
8. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement des hydrocarbures</i>	30 mars 2005	4 pages.
9. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la protection de la santé publique</i>	4 avril 2005	3 pages.
10. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Service des matières résiduelles</i>	5 avril 2005	5 pages.
11. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles</i>	5 avril 2005	7 pages.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau</i>	6 avril 2005	3 pages.
13. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales</i>	11 avril 2005	4 pages.
14. <i>Ministère de l'Environnement, DSÉE-SAVEX-Air</i>	11 avril 2005	3 pages.
15. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales</i>	12 avril 2005	5 pages.
16. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	12 avril 2005	3 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	20 avril 2005	2 pages.
18. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales</i>	9 juin 2005	22 pages.
19. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	11 juin 2005	3 pages.
20. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	21 juin 2005	3 pages.
21. <i>Ministère de l'Environnement, DSÉE-SAVEX-Air</i>	20 juin 2005	1 page.

22.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	22 juin 2005	1 page.
23.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	23 juin 2005	2 pages.
24.	<i>Communauté urbaine de Montréal, Service Infrastructures, transport et environnement, Direction de l'environnement, Division Contrôle des rejets industriels</i>	23 juin 2005	1 page.
25.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	23 juin 2005	5 pages.
26.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de Centre de contrôle environnemental du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	29 juin 2005	3 pages.
27.	<i>Ministère de l'Environnement du Québec, Direction régionale de Montréal</i>	29 juin 2005	5 pages.
28.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	29 juin 2005	5 pages.
29.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la protection de la santé publique</i>	6 juillet 2005	3 pages.
30.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Service des matières résiduelles</i>	6 juillet 2005	3 pages.
31.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles</i>	11 juillet 2005	2 pages.
32.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales</i>	12 juillet 2005	3 pages.
33.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	14 juillet 2005	3 pages.
34.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales</i>	18 juillet 2005	1 page.
35.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	13 septembre 2005	1 page.
36.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	13 septembre 2005	1 page.
37.	<i>Ministère de l'Environnement du Québec, Direction régionale de Montréal</i>	15 septembre 2005	2 pages.
38.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	16 septembre 2005	1 page.
39.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	16 septembre 2005	1 page.
40.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles</i>	16 septembre 2005	3 pages.

41.	<i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique de Montréal</i>	<i>19 septembre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
42.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Service des lieux contaminés</i>	<i>21 septembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
43.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales</i>	<i>21 septembre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
44.	<i>Ministère de l'Environnement, DSÉE-SAVEX-Air</i>	<i>26 septembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
45.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de Centre de contrôle environnemental du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	<i>28 septembre 2005</i>	<i>3 pages.</i>
46.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	<i>3 octobre 2005</i>	<i>3 pages.</i>

Service Infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement
Division Contrôle des rejets industriels
827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230



Le 2 mars 2005

Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

A l'attention de monsieur Robert Joly, chef du service
des projets industriels et en milieu nordique

OBJET: Étude d'impact - Projet de construction de réservoirs additionnels
d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est
Canterm Terminaux Canadiens inc. - Commentaires de la
division du Contrôle des rejets industriels de la ville de Montréal

Monsieur,

Vous trouverez à la suite nos commentaires exprimés, tel que demandé, sous la forme de questions pour le promoteur, relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique pour les aspects concernant l'assainissement de l'air et de l'eau.

1.8 Cadre réglementaire :

En plus d'un certificat de conformité à la réglementation municipale (arrondissement), la compagnie Canterm ne doit-elle pas obtenir les permis et approbation du Service des infrastructures, transport et environnement de la ville de Montréal chargé d'appliquer les règlements relatifs à l'assainissement de l'air et de l'eau de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)?

4.5 Activités de construction :

La compagnie Canterm n'est-elle pas tenue de tenir compte des règlements 87 et 90 de la CMM relativement à l'assainissement des eaux et de l'air et en particulier des articles 19 (6.02 modifié), 20 (6.03 modifié) et 21 (6.13 modifié) du règlement 90-6 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui s'appliquent au stockage de produits organiques?

4.5.6 Gestion des eaux de ruissellement :

- Quels sont les égouts concernés par les rejets (description et localisation)?
- Est-ce qu'un permis est requis pour déverser dans un ouvrage d'assainissement?
- Est-ce qu'il y a des limites aux débits déversés (arrondissement)?

Tableau 5.3 : Impacts anticipés - sols :

- Est-il permis de transférer un polluant d'un milieu à un autre?
- Quelles mesures seront prises pour éviter les émissions de composés organiques volatiles à l'atmosphère à partir des sols contaminés s'il y a lieu?
- Comment seront gérées les possibilités d'entraînement de matières sur les voies publiques et les émissions de poussières?

Tableau 5.4, page 5-13 : Impacts anticipés - eau :

- Quels sont les égouts concernés par les rejets d'eau de tests hydrostatiques (description et localisation)?
- Est-ce qu'un permis est requis pour ces rejets?
- Est-ce que l'arrondissement (ville) peut limiter les débits d'eaux rejetées?

Tableau 5.5, page 5-15 : Impacts anticipés sur la qualité de l'air ambiant :

a) Durant la construction :

- De quelles façons seront contrôlées les possibilités d'entraînement de matières sur les voies publiques?
- Comment seront réduites les émissions de composés organiques volatiles (COV) et d'odeurs à partir du stockage de sols contaminés, s'il y a lieu?

b) Durant l'exploitation :

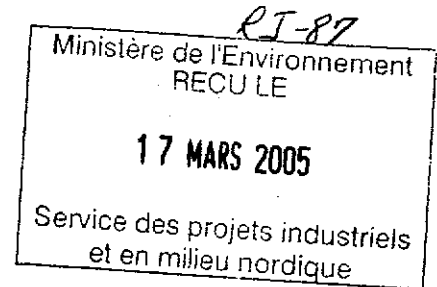
- Quelles sont les normes environnementales applicables au stockage de produits organiques volatiles aux endroits visés par le projet (construction, suivi réservoirs, suivi équipements)?
- Quelles sont les émissions atmosphériques actuelles et supplémentaires qui seront générées par le projet au niveau :
 1. de l'utilisation des réservoirs;
 2. du chargement des camions-citernes;
 3. du chargement des wagons-citernes;
 4. du chargement des bateaux;
 5. des émissions fugitives originant des équipements.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Yves Bourassa, ing.

YB/jc


Chantal F. Gagnon
Directrice de l'environnement
Infrastructures, transport et environnement



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Évaluer la recevabilité de l'étude d'impact « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm »

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Richard Martel

DATE : Le 14 mars 2005

N/RÉFÉRENCE : 2004-63

1. INTRODUCTION

Pour répondre à la demande croissante d'entreposage de carburants liquides (essence, diesel, kérosène et éthanol), Canterm a l'intention de construire sur sa propriété de Montréal-Est ainsi que sur des terrains en location, quinze (15) à vingt (20) nouveaux réservoirs de grande capacité (entre 70 000 et 150 000 barils par réservoir). Ces réservoirs et équipements connexes (merlons, pompes, conduites, etc.) seront érigés en partie sur les terrains de Canterm ainsi que sur des terrains en location. Le projet représente un total de 1,7 million de barils additionnels (source : Avis de projet, section 8, page 9) et les coûts sont estimés à 40 millions de dollars.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- Directive pour le projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, Direction des évaluations environnementales, MENV, janvier 2005.
- Avis de projet, Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, Canterm terminaux canadiens Inc, 11 janvier 2005.

...2

- Étude d'impact sur l'environnement, Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, (Rapport principal, volume 1 et Documents photographiques, volume 2), Groupe Conseil UDA Inc, 16 février 2005.

3. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique, MENV 1998)
- Guide de caractérisation des terrains, MENV, 2003.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le parc de réservoirs de Canterm compte actuellement quarante et un (41) réservoirs et un peu plus de 1,5 million de barils en capacité d'entreposage. Parmi les dix-huit (18) nouveaux réservoirs illustrés à l'étude d'impact, quinze (15) seront construits sur la propriété de Canterm (terrains identifiés par K-1, K-2 et K-5). Les trois (3) autres réservoirs seront construits sur un terrain en location (K-3). Une voie ferrée servant de stationnement pour wagons-citernes est prévue sur le terrain K-2.

Les travaux suivants s'échelonneront sur 3 ans (jusqu'en 2008) :

- Sur le terrain K-1, les travaux consisteront à construire un nouveau réservoir et un merlon. Un deuxième réservoir sera aussi construit dans ce merlon étant donné que Canterm détient déjà une autorisation.
- Le terrain K-2 a été occupé jusqu'à la fin des années 1980 par des réservoirs de produits pétroliers qui ont été démantelés. Le terrain est séparé en deux par une voie ferrée. La portion du côté ouest du terrain est actuellement occupée par une entreprise de camionnage et la portion du côté est est inoccupée. Huit (8) nouveaux réservoirs seront construits à l'ouest de la voie ferrée et trois (3) réservoirs à l'est de la voie. Les enclaves de réservoirs ouest et est seront chacune pourvue d'un merlon.
- Sur le terrain K-5, actuellement inoccupé, trois (3) nouveaux réservoirs seront construits avec un merlon.
- Sur le terrain K-3 en location, deux (2) nouveaux réservoirs et un (1) merlon seront construits à l'ouest du réservoir existant n° 62. Un autre réservoir sera

construit à l'est du réservoir n° 62 et partagera son merlon. (Source : Étude d'impact, volume 2, figure 10)

5. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Comme l'activité économique « Commerce de gros de produits pétroliers » est identifiée à l'annexe 1 de la Politique au volet Protection (chapitre 5), avant d'y aménager les nouveaux réservoirs, le promoteur doit **caractériser les sols et l'eau souterraine** pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'usage industriel et commercial. Le promoteur doit aussi présenter le **programme de surveillance de la qualité des eaux souterraine et de surface** actuellement réalisé ou à mettre en place pour toute la durée de l'exploitation. Les sols sur le terrain visé doivent respecter les valeurs limites de l'annexe II du RPRT. L'eau souterraine doit respecter le critère « Eau de surface et égout » de la Politique ou les normes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les rejets en réseau. Toute phase libre d'hydrocarbures (flottante ou non) doit être captée et toute migration de contaminants hors du terrain doit être contenue.

Caractérisation des sols et de l'eau souterraine :

À la section 4.5.5 de l'étude d'impact en page 4-16, il est écrit que depuis l'année 2000 les terrains ont été réhabilités conformément au critère générique C (devenu les valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ou RPRT). Le promoteur peut-il démontrer cette affirmation? Si ce n'est déjà fait, tous les rapports de caractérisation et des travaux de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine des terrains visés doivent être identifiés et présentés dans l'étude d'impact pour appuyer la demande.

Le cas échéant, pour les terrains visés qui n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation, une caractérisation des sols et de l'eau souterraine conforme au « Guide de caractérisation des terrains » doit être effectuée et déposée au ministère avant d'implanter les réservoirs. Dans l'éventualité où la caractérisation identifierait des sols contaminés > aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, le promoteur doit s'engager à réhabiliter les terrains pour les rendre compatibles avec l'usage industriel et commercial prévu et ce, avant la construction des nouveaux réservoirs.

Programme de surveillance de la qualité des eaux souterraine et de surface :

Il se peut qu'un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraine et de surface accepté par le Ministère soit déjà en place aux installations de Canterm. Si tel est le cas, l'étude d'impact peut-elle en faire mention à la section 7 et décrire brièvement le programme en texte et figures ?

Si un tel programme n'existe pas, il faut en faire accepter un par le Ministère avant le début de l'exploitation.

Un programme de surveillance doit notamment comprendre :

- un nombre adéquat de puits d'observation répartis sur l'ensemble du terrain visé (amont et aval hydraulique ainsi que l'observation distincte des nappes présentes),
- une fréquence de prélèvement (minimum 2 f/an en crue et à l'étiage),
- une liste de composés chimiques à analyser qui tient compte des produits entreposés dans les réservoirs actuels et à venir,
- un engagement à transmettre un rapport annuel au ministère.

Le programme de surveillance doit être maintenu tout au long de l'exploitation de l'activité.

Autres questions et commentaires :

À la section 3.4.4, Terrains contaminés, en page 3-27 de l'étude d'impact : Quel est le terrain contaminé sur la propriété de Canterm dont la réhabilitation n'est pas complétée? À localiser sur un plan.

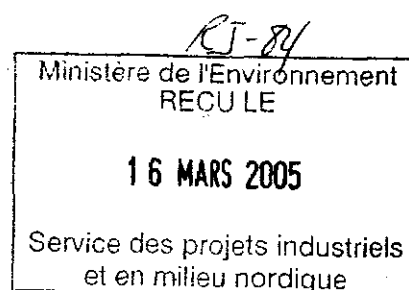
À la section 4.5.5, page 4-16, il est écrit que « ...*tous les sols excédentaires qui devront être disposés à l'extérieur des terrains visés feront l'objet d'un suivi approprié en terme de volumes, de qualité et de lieu de disposition et de traçabilité* ». À ce sujet, le promoteur doit s'engager à respecter intégralement la grille de gestion des sols contaminés excavés de la Politique en fonction de leur niveau de contamination (<A, plage A-B, plage B-C, >C).

Le cas échéant, pour les sols contaminés > aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) qui devront être excavés du terrain, le promoteur doit mentionner dans l'étude d'impact qu'il respectera le RESC en ce qui concerne leur gestion.





Direction de Montréal



Montréal, le 14 mars 2005

M. Robert Joly
Chef du service des projets industriels
et en milieu nordique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque est
6^e étage, boîte 83
QUÉBEC (Québec) G1R 5V7

OBJET: Étude d'impact « Projet de construction de réservoirs
additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est »
(3211-19-010)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts
sur l'environnement, nous avons procédé à l'examen de l'étude d'impact
reliée au projet cité en rubrique.

Cette étude répond de façon adéquate à la directive émise, en ce
qui a trait à nos préoccupations. Cependant, nous aimerions recevoir copie de
l'étude de potentiel archéologique que la firme Arkéos a réalisée dans le
cadre de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

Anne-Marie Balac
Archéologue

Communauté métropolitaine de Montréal

Gagnon, Diane

De: Bourassa Yves [Yves.Bourassa@cum.qc.ca]
Envoyé: 15 mars 2005 09:40
À: 'diane.gagnon@menv.gouv.qc.ca'
Cc: Lefebvre Luc
Objet: Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage - Compagnie Canterm

Bonjour Madame Gagnon,

La Division du contrôle des rejets industriels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la ville de Montréal, dans le cadre de son mandat et d'une entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'application de la réglementation en assainissement de l'air et de l'eau sur son territoire, émet des permis pour le volet *air*, ainsi que des approbations et des permis de déversement pour le volet *eaux usées*.

D'une façon générale, toute modification, construction ou installation pouvant entraîner un changement des émissions atmosphériques ou des rejets d'eaux usées requiert un permis relativement à l'assainissement de l'air, (règlement 90, article 8.04) ou une approbation relativement à l'assainissement de l'eau.

De plus, toute personne qui rejette en quantité significative des eaux usées industrielles au réseau d'égout doit détenir un permis de déversement d'eaux usées industrielles (règlement 87, articles 5 et 10).

Par ailleurs, les règlements mentionnés plus haut renferment plusieurs exigences qui s'appliquent directement au projet de la compagnie durant la construction et par la suite lors de l'exploitation subséquente. Notre division est chargée de l'application de ces règlements.

En conséquence, les questions et informations demandées qui suivent doivent être adressées afin de permettre l'émission éventuelle des permis et approbations de notre division:

Égouts

- Fournir une description des égouts sanitaires et pluviaux concernés par le projet
- Fournir les caractéristiques (incluant les débits) des rejets liquides anticipés ainsi que leurs destinations
- Comparer les caractéristiques des rejets liquides avec les normes(sanitaire et pluvial)

AIR

- Décrire les moyens qui seront pris pour éviter les entrainements de matières sur les voies publiques durant la construction et durant l'exploitation
- Décrire les moyens qui seront mis en place pour éviter le transfert des polluants organiques de sols contaminés, le cas échéant, vers l'atmosphère.
- Détailler les émissions actuelles de composés organiques volatiles et de benzène résultant de
 - Utilisation des réservoirs

- Chargement de camions-citerne
 - Chargement de wagons-citerne
 - Chargement de bateaux
 - Fuites d'équipements (pompes et compresseurs)
- Décrire les équipements qui seront installés ou utilisés pour contrôler s'il y a lieu les émissions résultants du projet au niveau des cinq items items mentionnés plus haut. Le règlement 90 a des exigences particulières pour entre autres les réservoirs et les chargements d'essence.
- Décrire les moyens ou suivis qui seront mis en place ou méthodes qui seront utilisées pour réduire les émissions résultants de ces items. Le règlement 90 a des exigences particulières pour entre autres le suivi des équipements des réservoirs et le contrôle des fuites d'équipements.
- Détailler les émissions supplémentaires en composés organiques volatiles et benzène qui seront générées par le projet lorsque complété:
- Utilisation des réservoirs
 - Chargement de camions-citerne
 - Chargement de wagons-citerne
 - Chargement de bateaux
 - Fuites d'équipements (pompes et compresseurs)

Bonne journée

<<...OLE_Obj...>>

Yves Bourassa, ing.

Division du contrôle des rejets industriels

Service des infrastructures, transport, environnement

Tél. : (514) 280-4328

Fax. : (514) 280-4230

Courriel : yves.bourassa@cum.qc.ca

<<...OLE_Obj...>>

Gagnon, Diane

De: Antoine, André
Envoyé: 29 mars 2005 16:43
À: Gagnon, Diane
Objet: CanTerm Terminaux Canadiens inc.

Bonjour,

Vous trouverez ci-joints les points dont j'aimerais discuter pendant la rencontre. Concernant le plan d'urgence, en autant que la région est impliquée, il sera alors analysé par M. Patrick Dézainde, du Service urgence-environnement.



Canterm étude
d'impact note.do...

André Antoine, ing.
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636, poste 250
Télécopieur : (514) 873-4479
Courriel : andre.antoine@menv.gouv.qc.ca

CanTerm Terminaux Canadiens inc.

Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides

À Montréal-Est

1. **Sols et eaux souterraines**

Une étude de caractérisation phase II des sols et des eaux souterraines des différents sites d'implantation du projet devra être transmise. Cette étude devra déterminer les caractéristiques physico-chimiques des sols et des eaux souterraines. Elle permettra également de d'évaluer les quantités de sols contaminés qui seront excavés pendant la construction et prévoir le mode de gestion approprié. À noter que le mode de gestion devra être fait en fonction de la caractérisation initiale.

De plus, le promoteur doit présenter un programme de suivi environnemental pour les eaux souterraines dans le cadre de ses activités de construction et d'exploitation. Ce programme doit comporter une fréquence d'échantillonnage d'au moins 2 fois par année, soit à la recharge printanière et à l'étiage d'été. Un rapport annuel devra être transmis au MDDEP.

2. **Aires de chargement / déchargement des camions et des wagons-citernes**

L'entreprise dispose déjà d'aires de chargement / déchargement existantes et une nouvelle aire sera construite à la section K-2 pour le déchargement de wagons-citernes. Une description des aires existantes ainsi que de la nouvelle aire devra nous être transmise. Cette description devra comprendre également les mesures anti-déversement qui existent ou qui sont prévues dans ces aires. Le promoteur devra préciser le nombre de wagons qui pourront être stationnés dans la nouvelle aire.

3. **Conduites de raccordement**

Le projet prévoit l'installation de conduites, tantôt aériennes, tantôt souterraines, reliant, entre autres, les réservoirs aux quais de chargement/déchargement, aux pipelines existants ainsi qu'aux installations ferroviaires. Nous devrions avoir le tracé des conduites ainsi qu'une description des mesures de protection prévues notamment dans les sections enfouies.

4. **Climat sonore**

L'étude d'impact devrait comprendre une évaluation du climat sonore ambiant et des impacts estimés pendant les opérations de construction notamment. La méthodologie utilisée devra être décrite dans le document.

5. Gestion des déchets

Le promoteur devra dresser la liste des matières premières dangereuses qui seront utilisées sur le site et décrire leur mode d'entreposage. Il devra également décrire les modes d'entreposage et d'élimination des matières résiduelles produites.

6. Utilisation de remblais

La provenance et la qualité des remblais, leurs quantités ainsi que leur mode de transport devront être décrits dans l'étude d'impact.

MDDEP : Le 29 mars 2005



D. Goggin RT-103

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

04 AVR. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Montréal, le 30 mars 2005

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels
 d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est**

N/Réf. : 6.02.05-003

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 22 février dernier concernant le projet mentionné en objet, nous désirons vous informer que la Direction de l'Île-de-Montréal du ministère des Transports n'a pas de commentaires particuliers ou de questions à formuler quant à la recevabilité de l'étude d'impact. L'étude d'impact répond à la directive émise pour le projet pour les aspects qui concernent plus particulièrement le Ministère (description du projet, description des infrastructures de transport et impacts du projet sur le réseau routier).

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

HENRI GILBERT

HG/ST/dd

c.c. M. André Marcotte, urb., MBA, chef SIP

Le 30 mars 2005

Monsieur Robert Joly
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits
liquides à Montréal-Est
(3211-19-010)**

Premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 1^{er} février 2005 demandant à notre Direction de commenter l'étude d'impact de février 2005 de Canterm Terminaux Canadiens inc. pour son projet d'agrandissement de ses installations à Montréal-Est. Après analyse et en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à plusieurs égards et par conséquent, irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparé par M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile et responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Pour toute demande de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec lui. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (450) 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

ML/lis

p.j.

c.c. Monsieur Bernard Dubois
Madame Francine Belleau

***Projet de construction de réservoirs
additionnels d'entreposage
de produits liquides à Montréal-Est***

Dossier 3211-19-010 de la Direction des évaluations environnementales
du ministère de l'Environnement

Rapport d'analyse sur la recevabilité initiale du projet

Par : Paul Lefebvre
Conseiller en sécurité civile
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides
Ministère de la Sécurité publique

Joliette, 29 mars 2005

AVIS SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT (PREMIER AVIS)

Section de l'étude : 4.2 Installations existantes, sous-section 4.2.3 Terminal K-3 (page 4-6)

L'initiateur précise que les produits actuellement entreposés au terminal K-3 sont les suivants :

- Mazout # 6 C
- Réservoir de rejets(???)
- Distillat
- Huile/eau (séparateur)
- Diesel marin
- Résidus d'hydrocraquage (huiles de base)
- Engrais liquide (urée nitrate ammonium)

À la place de l'expression « réservoir de rejets », devrait-on lire « Rejets de réservoirs »?

Section de l'étude : 4.4.3 (page 4-9) et Tableau 4.2 (page 4-12)

L'initiateur indique que : « Les aménagements prévus pour le terminal K-3 comprennent notamment l'ajout de trois nouveaux réservoirs (figures 13A et 13B) pouvant contenir des produits pétroliers de catégorie 2 (ex. : mazout lourd, distillats) et des produits spécialisés (ex. : engrais liquide, méthanol, résidus d'hydrocraquage, biodiesel, chlorure de magnésium) ».

En supposant que le terme « engrais liquide » désigne comme à la sous-section 4.2.3 une solution urée nitrate ammonium (solution UAN) et compte tenu que le nitrate d'ammonium est un comburant incompatible avec les matières organiques, donc, des hydrocarbures¹:

Quelle est la composition chimique exacte de la solution urée nitrate ammonium?

S'agit-il d'une solution aqueuse ou ammoniacale? Quelles en sont les concentrations minimales et maximales? Sinon, quelle est la température de la solution?

Quelles sont les mesures prises pour éviter toute possibilité de contamination de la solution par des hydrocarbures?

Quelles sont les mesures prises pour éviter tout contact entre des hydrocarbures et des résidus de la solution dans les conduites et les réservoirs? Si ces mesures font l'objet d'une procédure écrite, l'initiateur peut-il l'inclure dans l'étude?

La solution urée nitrate ammonium sera-t-elle traitée avec un inhibiteur de corrosion? Sinon, quelles sont les mesures prises pour protéger l'acier des conduites et des réservoirs contre la corrosion provoquée par la solution UAN?

Section de l'étude : 8.3 Estimation des risques potentiels, sous-section 8.3.1 Méthodologie

Page 8-11 Dans la discussion sur le scénario alternatif pour un feu de nuage de vapeur, l'initiateur définit le rayon d'impact du danger de radiation thermique comme la distance jusqu'à la limite inférieure d'inflammabilité ou la distance à laquelle les effets de radiation suite à un retour de flamme peuvent avoir des conséquences sérieuses. Comme généralement cette distance est définie comme la limite inférieure d'inflammabilité (CRAIM), la prise en compte des effets de la radiation aura-t-elle comme résultat d'augmenter cette distance? Si on obtient deux distances, laquelle sera retenue, la plus petite ou la plus grande des deux?

¹ Brusset, Isabelle et alt., *Le nitrate d'ammonium Description, production, utilisations et précautions d'usage*, février 2002, page 38.

Page 8-11 Pour un feu de nappe liquide, l'initiateur définit le rayon d'impact comme la distance à partir du centre de la nappe sur laquelle la radiation thermique est supérieure à 5 kW/m^2 représentant une situation où la population peut subir des brûlures au second degré en 40 secondes. Cette définition est-elle correcte car n'est-ce pas au seuil, i.e. à la limite du cercle, qu'une personne exposée peut subir des brûlures au second degré après 40 secondes?

À la page 19 de la directive, il est stipulé : « L'initiateur effectue l'analyse des risques technologiques selon les règles de l'art. Il justifie l'utilisation de données, de formules et d'hypothèses de calculs, explique les limites de la méthode retenue et les incertitudes entourant les résultats et indique toutes les références. »

L'initiateur peut-il élaborer sur l'utilisation de données, de formules et d'hypothèses de calculs qu'il a faites?

Section de l'étude : 8.3.3 Scénario alternatif

Page 8-12 Pour le choix de l'emplacement de l'accident du scénario alternatif, l'initiateur le situe au quai de chargement des camions citernes. À noter que ce quai est existant et ne fait pas l'objet de la demande. Par contre, l'initiateur prévoit construire une voie de stationnement et un quai de chargement et de déchargement pour wagons citernes près de la limite sud du site K-2. Pour les fins de planification de mesures d'urgence et d'arrimage avec les autorités municipales, nous croyons que cet emplacement est préférable pour l'élaboration d'un scénario alternatif. L'initiateur peut-il situer le scénario alternatif à cet emplacement?

Après lecture de l'étude, certaines données ne sont pas connues, par exemple, quel est le taux de combustion? Quelle est la hauteur de la flamme du feu de nappe? Quel est le pouvoir émissif en kW/m^2 retenu? Quelle est la hauteur du récepteur du 5kW/m^2 ? L'initiateur peut-il élaborer sur les limites de la méthode de modélisation retenue et sur les incertitudes en découlant?

L'initiateur peut-il inclure à son étude les probabilités d'occurrence des scénarios retenus? La zone d'impact établie et la probabilité d'occurrence connue, l'initiateur peut-il compléter l'analyse de risques en établissant le risque individuel et le risque collectif?

Section de l'étude : Annexe C (page C-2)

L'initiateur fixe le facteur de feu de nappe à 5,1. Au tableau 6.6A *Données pour les liquides inflammables (CRAIM novembre 2001)*, le facteur de feu de nappe est de 4,1. S'agit-il d'une erreur? Est-ce que la correction est susceptible de changer les résultats?

Section de l'étude : 9 Plan de mesures d'urgence préliminaires (page 9-1)

Le plan d'urgence préliminaire doit inclure les éléments indiqués au point 5.3 de la directive, l'ensemble de ces éléments étant reproduit ci-après :

- Une description des scénarios d'accidents retenus pour la planification, tels que définis dans l'analyse de risques d'accidents : conséquences (quantité ou concentration de contaminants émis, radiations thermiques, surpressions), probabilités d'occurrence, zones touchées, etc.)
- Une description des différentes situations possibles et probables
- Les informations pertinentes en cas d'urgence (personnes responsables, équipements disponibles, plans des lieux localisant les entrées de secours, points de rassemblement, équipements de sécurité, etc.)
- La structure d'intervention en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise

- Les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe
- Les mesures d'intervention les plus appropriées en cas de déversement, d'incendie, de perte de confinement, d'explosion, etc.
- Les actions et séquences d'interventions à envisager en cas d'alerte (arrêt de procédé, cheminement de l'alerte à l'intérieur de l'entreprise, appels d'urgence, modalités d'évacuation, etc.)
- Les mesures de protection à envisager pour protéger la population des zones susceptibles d'être touchées
- Les moyens prévus pour alerter efficacement les populations risquant d'être affectées, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation à l'intérieur de l'entreprise)
- Les mesures de sécurité en vigueur sur l'emplacement
- Un programme de réévaluation des mesures d'urgence

L'initiateur disposerait déjà de plans de mesures d'urgence pour ses installations actuelles qu'il identifie sous PU K-1 et K-4 et PIU Section 94 et qui seront modifiés pour intégrer les nouvelles installations. L'initiateur énumère les grandes lignes des plans existants :

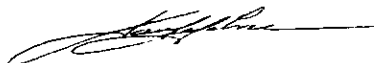
- Mise en place du plan d'urgence (9.1)
 - Rôle et responsabilité des intervenants (9.1.1)
- Bottin des ressources (9.2)
- Procédures d'intervention (9.3)
 - Déversement (9.3.1)
 - Déversement dans le fleuve (9.3.2)
 - Incendie et explosion (9.3.3)
 - Événements externes (9.3.4)
- Procédure d'évaluation (9.4)
 - Évacuation de la population (9.4.1)
- Retour à la normale (9.5)
- Mise à jour du Plan d'urgence (9.6)

À la section 9.4, devrait-on plutôt lire « Procédure d'évacuation »? À part l'évacuation de la population (9.4.1), quelles sont les autres mesures de protection à envisager pour protéger la population des zones susceptibles d'être touchées (ex. : confinement, périmètre, etc.)? Quels sont les moyens prévus pour alerter efficacement les populations risquant d'être affectées en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation à l'intérieur de l'entreprise)?

L'ancienne norme de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) CAN/CSA-Z731-95 contenait des dispositions relatives à la formation des employés et à la mise à l'essai du plan de mesures d'urgence. La nouvelle norme CAN/CSA-Z731-03 contient également des dispositions concernant ces deux éléments. Nous ne retrouvons aucune indication à l'effet que les employés sont formés relativement aux plans de mesures d'urgence ou que ceux-ci sont mis à l'essai au moins annuellement. L'initiateur peut-il élaborer sur ses programmes de formation et d'exercices?

Conclusion :

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.



Références:

- BRUSSET, Isabelle et alt, *Le nitrate d'ammonium, Description, production, utilisations et précautions d'usage*, février 2002, 77 pages.
- CANTERM, *Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, Étude d'impact sur l'environnement*, Rapport principal, Volume 1, février 2005, 134 pages et trois annexes.
- CANTERM, *Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, Étude d'impact sur l'environnement*, Documents cartographiques, Volume 2, février 2005, 16 figures.
- ENVIRONNEMENT QUÉBEC, *Directive pour le projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est*, janvier 2005, 26 pages.
- SASKFERCO PRODUCTS INC, *Fiche technique Santé-Sécurité 32-0-0 Urée de nitrate d'ammonium*, février 2004, 7 pages.

c.c. Madame Francine Belleau
Monsieur Bernard Dubois



Marie Guyon

RT-100

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

31 MARS 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Le 30 mars 2005

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage
de produits liquides à Montréal-Est par Canterm**

Robert,
Monsieur,

À la suite de votre invitation à analyser la recevabilité de l'étude d'impact soumise relativement au projet mentionné en objet, je vous transmets ci-joints les observations et commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Le rapport sur l'étude d'impact touche la plus grande partie des éléments spécifiés dans la Directive que votre Ministère a transmise à Canterm. Par contre, certains éléments et certaines questions se doivent d'être étoffés et des précisions s'imposent pour que l'étude d'impact devienne tout à fait recevable. Nous avons préparé notre réponse en ce sens.

Soyez assuré que nous portons un intérêt certain à ce projet et que nous participerons aux étapes subséquentes selon la mission du MRNF et dans un esprit de coopération pour en faciliter la réalisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Alain Lévesque
AL/RA/mrl

OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET QUESTIONS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Loi et Règlement sur les produits et les équipements pétroliers (Loi et Règlement)

Cette loi a pour objectifs :

- 1^e d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement contre les risques liés à l'utilisation de produits ou d'équipements pétroliers;
- 2^e d'assurer la qualité des produits et des équipements pétroliers;
- 3^e d'assurer le contrôle des prix de vente des produits pétroliers.

Les installations de Canterm, les réservoirs additionnels projetés et les activités d'entreposage prévues sont soumis à la Loi et au Règlement. Selon l'article 16 de la Loi, Canterm devra obtenir un permis d'utilisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour être en mesure d'utiliser son équipement pétrolier à risque élevé. Les conditions préalables à l'obtention de ce permis sont présentées à l'article 22 de la Loi.

À l'article 4.5 de l'étude d'impact, Canterm précise que le projet sera conçu pour respecter la réglementation sur les produits pétroliers. Lorsque les équipements auront été mis en place, un vérificateur agréé devra effectuer la vérification des équipements pétroliers à risque élevé de Canterm conformément aux normes prévues par règlement du gouvernement (article 51 de la Loi). Par la suite, il devra délivrer un certificat attestant du résultat favorable de sa vérification, soit que les équipements sont conformes. Alors, toute autre condition et obligation étant respectées, un permis d'utilisation sera émis par le MRNF.

Relativement à ce qui précède, il est suggéré de demander à Canterm de préciser en 4.5 de l'étude d'impact que le projet et les équipements prévus respecteront et la Loi et le Règlement sur les produits et les équipements pétroliers.

D'autres éléments doivent aussi être précisés, notamment :

- √ Dans la partie ouest du terminal K-2, est-ce que la limite de 15 mètres mesurés horizontalement de tout bâtiment et de toute limite de propriété (article 137 du Règlement) pourra être respectée compte tenu du nombre de réservoirs prévus ?
- √ Les installations prévues devront respecter les normes définies par les articles 150 à 164 et l'annexe 8 relativement à la construction de digues autour des réservoirs qui forment une ou des cuvettes de rétention. À cet égard et particulièrement dans le cas du terminal K-2, Canterm peut-elle confirmer que l'espace disponible, eu égard au nombre de réservoirs qui y seront érigés, permettra de respecter notamment les normes relatives à la dimension des cuvettes, à l'élaboration des digues, à la distance minimale entre le centre du faite de la digue et la paroi extérieure d'un réservoir selon l'annexe 8 et, enfin, à la compatibilité des produits contenus dans deux réservoirs ou plus, placés dans une même cuvette ?

- √ Afin de bien établir la compatibilité des produits qui seront stockés dans des réservoirs, dont le nombre situé dans une même cuvette est de deux ou plus, pour s'assurer que le niveau de sécurité est suffisant selon la norme NFPA 30-1984, paragraphe g de l'article 2-2.3.3.3, il y aurait lieu d'obtenir un plan détaillé relativement à l'utilisation de chaque réservoir pour compléter le portrait du tableau 4.2, particulièrement dans le cas du terminal K-2 (article 164 du Règlement). Dans ce cas, est-ce que tous les réservoirs de la section ouest du terminal sont placés dans une cuvette unique comme l'indique la figure 10 ?
- √ À l'article 4.5.2 de l'étude d'impact, il conviendrait de décrire comment l'étanchéité aux produits pétroliers des côtés intérieurs des digues et du fond des cuvettes sera assurée, soit par l'installation d'une membrane protégée des charges et de l'incendie conforme à la norme ULC-ORD-C58.9-1983 ou à l'aide d'autres conditions spécifiées à l'article 157 du Règlement.

Autres éléments généraux – Questions à soumettre à Canterm

Article 1.4

Quels sont les différents produits qui étaient stockés sur le site K-2 jusqu'à la fin des années 80 ? Étaient-ils placés dans une cuvette unique ? Sinon, combien y avait-il de cuvettes à l'époque ?

Article 2

Compte tenu de la proximité des habitations sur la rue Georges V, le long des limites du site K-2, section ouest, quels ont été les commentaires des résidents concernant les réservoirs qui seront ajoutés ?

Article 3.4; Arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est

Le plan d'urbanisme prévoit l'optimisation des espaces industriels et la gestion de leurs interfaces avec les secteurs industriels. Quelles sont les exigences actuelles de ce plan à l'égard de l'installation de réservoirs près des limites du site K-2 adjacentes aux propriétés situées du côté est de la rue Georges V ? Est-ce que la conciergerie du côté sud du site K-2 constitue un cas particulier en matière de gestion d'interfaces entre les secteurs industriels et résidentiels ?

Article 4.2.1; Terminal K-1

Ce terminal possède un séparateur huile/eau. Quels autres sites déverseront leurs eaux huileuses vers cet équipement ? L'unité devra-t-elle être modifiée pour accommoder l'afflux de volumes additionnels à traiter ? Pouvez-vous décrire le réseau des eaux de surface, le système de traitement des eaux huileuses et où seront ajoutés les nouveaux équipements ?

Article 4.4.2; Terminal K-2

Le site sera raccordé au réseau d'égout municipal. Où seront dirigées les eaux de surface à l'intérieur des cuvettes ?

Ce site contiendra des réservoirs qui stockeront de l'essence. Quelle est la position de ces réservoirs par rapport aux habitations et aux commerces adjacents au site ? Seront-ils aussi éloignés que possible de ceux-ci ? Quel est le niveau d'émissions auxquelles seront exposés les résidents en question ? Est-ce que des mesures particulières protégeront ces derniers en matière d'émissions et contre les incidents et explosions compte tenu de la très grande proximité des installations projetées ?

Tableau 4.2 sur les capacités des réservoirs

Il est prévu de stocker dans les réservoirs du terminal K-5 du naphte pétrochimique. Quelles sont les caractéristiques de ce produit, notamment le point d'éclair ?

Tableau 8.3; Caractéristiques des produits entreposés

Pouvez-vous intégrer les caractéristiques du naphte pétrochimique au tableau 8.3 ?

Article 4.6; Exploitation

Le poste de contrôle est situé au terminal K-1 et les activités de remplissage et de transbordement sont et seront toujours effectuées sous la supervision d'au moins un opérateur du terminal. Est-ce que cet opérateur pourrait se retrouver seul au terminal pour contrôler les activités au quai, dans les différents terminaux et au poste de contrôle ?

Sinon, comme l'indique l'article 4.6.1, quelle est la nature de l'équipe d'exploitation sur le site à différents moments de la journée ? Quelle est la capacité d'exécution en cas d'incident ou d'accident pour assurer la plus grande sécurité immédiate possible ?

Chapitre 5; Évaluation des impacts; Cas particulier du terminal K-2

Quels sont les impacts potentiels à la suite d'incidents ou d'accidents (incendie, explosion, etc.) sur les résidents voisins du site K-2, compte tenu de la proximité des équipements par rapport aux habitations ? Quelles sont les mesures d'atténuation particulières prévues dans ce cas et qui pourraient être ajoutées aux tableaux 5.3, 5.4 et 5.5 ?

Article 9.3.3; Incendie et explosion

Compte tenu des volumes additionnels de produits pétroliers qui seront entreposés, surtout dans le cas du site K-2, quelles actions ou mesures supplémentaires seront intégrées aux plans d'urgence et d'intervention d'urgence existants, notamment en matière de transmission d'alerte aux populations adjacentes aux sites et à celles concentrées à l'ouest dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga/Maisonneuve, d'arrimage avec la municipalité et de mesures spéciales à adopter en cas d'incendie ou d'explosion majeur en notant que les sites K-1 et K-2 se retrouvent presque au centre de la zone délimitée par le scénario normalisé (figure 15) ?

Figure 16; Mesures d'intervention existantes

Serait-il possible d'indiquer sur ce dessin les additions et modifications d'équipements de sécurité et de combat d'incendie qui seront mises en place ?

T. Roberson RJ-111

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

05 AVR. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Québec, le 4 avril 2005

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

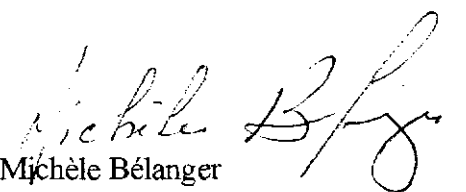
Monsieur,

Suite à votre demande relative à la recevabilité de l'étude d'impact concernant le « Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est » (3211-19-010), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de Montréal.

Cette étude a été jugée non recevable pour les raisons mentionnées dans la lettre ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr


Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique



Montréal, le 1^{er} avril 2005

Madame Michèle Bélanger
Ministère de la santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est (n° 3211-19-010)

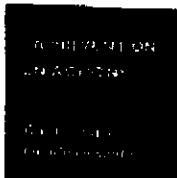
Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance des volumes 1 (Rapport principal) et 2 (Documents cartographiques) concernant le dossier cité en rubrique. Tel que spécifié dans votre demande, nous avons analysé les documents d'un point de vue de santé publique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact.

Suite à la lecture des documents, nous désirons que le promoteur nous présente certains éléments additionnels concernant le volet des risques technologiques. Le promoteur doit présenter l'évaluation détaillée des risques à la fois pour les réservoirs et pour les pipelines à partir de deux scénarios distincts, soit le scénario normalisé et le scénario alternatif, et ce, pour tous les produits susceptibles d'engendrer un risque toxique, un risque de brûlure ou un risque d'explosion. Nous désirons de plus que ces scénarios soient présentés sous forme de zone d'impact en utilisant, pour les produits présentant des risques toxiques, les valeurs de référence suivantes soient les *Emergency Response Planning Guidelines* (ERPG 2) ou lorsque les valeurs de ERPG pour un produit ne sont pas disponibles, des valeurs similaires comme les *Temporary Emergency Exposure Limits* (TEELs 2). Pour les produits inflammables ou explosifs, nous désirons que le promoteur utilise, comme seuil de référence, la valeur de 5 kW/m² pour la radiation thermique et la valeur de 1 psi pour la surpression.

Nous aimerions aussi que le promoteur discute du risque qu'une explosion ou un incendie se produisant sur un réservoir pourrait affecter un ou des réservoirs adjacents (effet domino).

Après analyse de risques, le promoteur doit présenter un plan de mesure d'urgence détaillé incluant un scénario minute par minute.



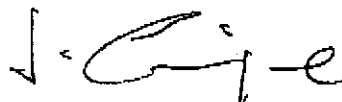
Le promoteur devra aussi nous indiquer comment il compte avertir la population avoisinante dans le cas où un déversement de produit toxique se produirait, de façon à ce que la population puisse rapidement se mettre à l'abri avant l'arrivée du nuage toxique. À notre avis, le promoteur devrait prévoir la mise en place d'un système d'alerte par sirène similaire à celui qui sera bientôt en fonction pour plusieurs industries participantes du Comité mixte municipal-industriel (CMMI) de l'Est de Montréal. Une campagne d'information importante est d'ailleurs en cours dans les arrondissements Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est afin de renseigner la population sur la nécessité de se confiner si une alerte par sirène était déclenchée sur ce territoire.

Nous aimerions aussi que le promoteur estime la quantité de polluants chimiques supplémentaires qui seront rejetés dans l'air ainsi que l'effet que ceux-ci auront sur les concentrations actuelles que l'on retrouve déjà dans l'est de l'île de Montréal.

Compte tenu des commentaires que nous venons de formuler, nous croyons que la présente étude ne peut être jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter aux numéros suivants : (514) 528-2400 poste 3224 (Jocelyn Lavigne) et poste 3204 (Julie Brodeur).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jocelyn Lavigne, Ph.D., toxicologue



Julie Brodeur, M.Sc., toxicologue

c.c. : Dr Louis Drouin, Responsable de l'Unité Santé au travail et environnementale

08 AVR. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert
Chef de service

DATE : Le 5 avril 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage
de produits liquides à Montréal-Est.
V/Réf. : 3211-19-010
SCW-181716

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Benoit Nadeau du Service des matières résiduelles, concernant l'acceptabilité du projet cité en rubrique.

Le chef de service,

Jean-Marc Jalbert

JMJ/BN/if

p. j.

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Étude d'impact sur l'addition de réservoirs d'entreposage à Montréal-Est, Canterm

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Madame Diane Gagnon, ing.
Service des projets industriels en milieu nordiques

EXPERTISE ÉMISE PAR : Benoit Nadeau, ing.
Service des matières résiduelles

DATE : Le 5 avril 2005

N/RÉFÉRENCE : SCW-181716

RÉSUMÉ

L'entreprise Canterm veut augmenter sa capacité d'entreposage de produits neufs dans l'est de Montréal. Nous aimerions avoir des précisions sur, entre autres, les matières dangereuses générées par ces activités.

1. INTRODUCTION

La demande croissante de produits pétroliers fait en sorte que l'entreprise « Canterm Terminaux Canadiens » prévoit augmenter sa capacité d'entreposage de produits liquides tels l'éthanol, le biodiésel et le naphte pétrochimique. L'entreprise a soumis une étude d'impact à cet effet. Nous devons nous prononcer sur la recevabilité de cette étude et indiquer si le document contient toute l'information nécessaire à l'évaluation des impacts d'une telle augmentation de capacité d'entreposage.

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Un document intitulé « *Étude d'impact sur l'environnement : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, rapport principal* », et un autre contenant les dessins, schémas et photos aériennes des sites exploités intitulé « *Documents cartographiques* ».

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

La demande croissante en produits pétroliers et pétrochimiques fait en sorte que l'entreprise Canterm prévoit augmenter d'au moins 10 000 kilolitres sa capacité d'entreposage de tels produits dans l'arrondissement Montréal-Est. Déjà plusieurs autres réservoirs sont installés à cet effet dans ce secteur de la ville; Canterm gère déjà une capacité de 1 502 000 barils. Les nouvelles installations utiliseront certaines des infrastructures existantes, telles des conduites d'amenée entre le port et le site d'entreposage, des drains et systèmes d'évacuation.

4. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

Le projet implique la construction de plusieurs réservoirs et des infrastructures s'y rattachant, tels des aires de chargement/déchargement.

5. RECHERCHES EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Révision des normes de construction des réservoirs pour produits pétroliers.

6. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Normes de construction et d'installation des réservoirs pour produits pétroliers.

7. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Bien que nous ayons apprécié la présentation du projet dans le document d'étude d'impact, nous aimerions avoir des précisions sur certains points qui nous permettrons de mieux évaluer les impacts du projet.

Rejets de procédé :

Pour les ajouts de réservoirs aux terminaux K-1 et K-3, on propose d'utiliser le séparateur eau-huile existant. Or, nous savons que l'efficacité d'un séparateur dépend, entre autres, du volume de liquide à traiter, ce qui est directement proportionnel à la surface drainée. Est-ce que ces séparateurs existants ont été dimensionnés pour pouvoir traiter, dans des conditions extrêmes, les volumes supplémentaires impliqués dans l'ajout de capacité d'entreposage?

Concernant ces mêmes séparateurs, selon les informations que nous avons, pour les terminaux K-1 et K-5, les séparateurs se déversent dans le réseau d'égout municipal et dans le réseau pluvial pour le K-3. En cas de bris majeur, d'accident ou d'évènement provoquant un déversement important, quelles mesures seront prises pour empêcher que le séparateur ne se remplisse et que les produits chimiques ne se déversent directement à l'égout municipal ou au réseau pluvial?

À quelle fréquence est-ce que ces séparateurs seront inspectés et nettoyés?

Qu'advient-il des résidus de ces séparateurs?

Finalement, dans le cas du terminal K-3 on indique qu'un des produits entreposés sera du chlorure de magnésium. Pour ce produit ou de tout autre produit qui n'est pas un produit à faible densité comme l'huile, et en plus qui est miscible à l'eau, un séparateur eau-huile sera d'une totale inefficacité pour stopper les fuites ou déversements. Ainsi, quelles seraient les autres mesures de sécurité contre de tels déversements?

Dans un même ordre d'idée, si les réservoirs prévus au projet, ou tout autre réservoir existant, changeaient de vocation, et devaient contenir des produits autres que des produits pétroliers, pétrochimiques, à faible densité immiscibles à l'eau, les installations prévues pour traiter les fuites ou déversement ne seraient plus adéquats pour ces nouveaux produits. Est-il prévu que des mesures de mitigation seront installées en même temps que le changement de vocation des réservoirs?

Dans le cour des opérations normales, des conduites seront utilisées pour transvider les réservoirs. Parfois ces conduites sont utilisées pour différents produits et nécessitent une opération de rinçage avant utilisation. Qu'advient-il des liquides de rinçage de ces conduites?

Au cours de l'entretien des réservoirs, on peut supposer que des boues ou résidus seront retirés des réservoirs. L'entreprise a-t-elle prévue une façon environnementalement acceptable de gérer ces résidus?

Réservoirs :

On entend respecter les normes applicables dans la construction et l'installation des réservoirs. Les normes en question comprennent-elles des exigences pour les cuvettes de rétention? Si oui, quelles sont-elles? Sinon, quel est le niveau d'étanchéité prévu pour ces cuvettes et de quelle façon l'entreprise s'assurera-t-elle que ces niveaux d'étanchéité seront atteints?

On mentionne que le calcul des capacités de rétention des cuvettes sera confirmé lors de la phase de l'ingénierie détaillée. Pourquoi la capacité n'est-elle pas déjà établie? Normalement, une norme acceptable serait que la capacité d'une cuvette devrait être d'au moins 110 % de la capacité du réservoir contenu dans cette cuvette ou 125 % de la capacité du plus gros réservoir lorsqu'il s'agit d'un ensemble de réservoirs.

Est-ce que les conduites souterraines seront à double paroi?

Pour les citernes de train ou de camion, est-il prévu que les aires de chargement et déchargement soient protégées de quelques façons contre les fuites ou déversement? Quelles seraient les dimensions de ces aires de chargement/déchargement? Les mesures de mitigation de ces aires seront-elles reliées aux séparateurs existants? Et si oui, comment le dimensionnement actuel de ces séparateurs peut-il être compatible avec le surplus de capacité ainsi créé?



Benoit Nadeau, ing.
Service des matières résiduelles



RT-108
Ministère de l'Environnement
REÇU LE

DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Services des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles

DATE : Le 6 avril 2005

PROJET : Canterm Terminaux Canadiens inc. - Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides

OBJET : Évaluer la recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : SEI 4076
V/Réf. : 3211-19-010

08 AVR. 2005
Service des projets industriels
et en milieu nordique

1. OBJET DE LA DEMANDE

Canterm Terminaux Canadiens inc. a déposé à la Direction des évaluations environnementales (DÉE) une étude d'impact concernant la construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides aux terminaux de Montréal-Est.

Le Service des projets industriels et en milieu nordique de la DÉE demande d'analyser la recevabilité de cette étude en regard de la directive du ministère et de nos champs de compétence. Cette analyse se limite donc à la gestion et au suivi des eaux de procédé, domestiques et pluviales et à l'aménagement des aires d'entreposage, de chargement et de déchargement des produits.

2. EXIGENCES À RENCONTRER

La gestion des eaux pluviales accumulées dans les digues de rétention et l'aménagement des aires d'entreposage et de déchargement/chargement de produits autres que pétroliers ne sont pas assujettis à une réglementation ou directive particulière.

...2

L'aménagement des aires d'entreposage et de déchargement/chargement des produits pétroliers est soumis aux exigences édictées dans le *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers*.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Canterm exploite à Québec et à Montréal, des terminaux d'entreposage de produits pétroliers et d'autres produits liquides. La capacité actuelle d'entreposage aux terminaux de Montréal-Est (K-1, K-2, K-3, K-4 et K-5) est de 1 502 000 barils. Ces terminaux sont localisés sur des terrains appartenant à Canterm ou loués par celui-ci.

Le promoteur projette d'ajouter 18 réservoirs de dimensions variables sur les terminaux K-1, K-2, K-3 et K-5; les terminaux K-1, K-2 et K-5 sont la propriété de Canterm Terminaux Canadiens inc. et le K-3 est loué du Port de Montréal. En plus des réservoirs, des conduites seront construites de même qu'une voie ferrée de stationnement pour le chargement et déchargement des wagons-citernes.

Les terminaux K-1 et K-3 sont déjà dotés de réservoirs, le terminal K-5 est présentement un terrain vacant, la partie ouest du terminal K-2 est utilisée comme centre de transit de conteneurs, alors que la partie est est vacante.

4. DOCUMENTS

Le volume 1 « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est », « Rapport principal », daté de février 2005 et préparés par Groupe Conseil UDA inc.

Le volume 2 « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est », « Documents cartographiques », daté de février 2005 et préparé par Groupe Conseil UDA inc.

5. ANALYSE

L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact pour la gestion des eaux pluviales sera orientée vers la performance des meilleures technologies économiquement disponibles, les exigences demandées dans des projets similaires, les obligations de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la directive du ministère pour la réalisation de l'étude d'impact.

Pour les aires d'entreposage et de déchargement/chargement des produits pétroliers et des autres produits liquides, l'analyse sera basée sur les exigences édictées dans le *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers*.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

4.2 INSTALLATIONS EXISTANTES

Présentement le zonage municipal du site du terminal K-5 est « commerce et service ». Le zonage devra être modifié avant l'analyse d'acceptabilité afin de que celui-ci puisse permettre les activités qui seront réalisées sur ce site.

4.2.1 Terminal K-1

Comme certains équipements existant à ce terminal (le quai de chargement des camions-citernes, l'usine de pompage et répartition des produits, les deux voies de stationnement des wagons-citernes et le séparateur huile/eau) sont parties intégrantes de la gestion du nouveau réservoir, le promoteur doit préciser :

- les mesures en place pour contenir les déversements à ces équipements;
- les critères de conception du séparateur huile/eau et;
- évaluer l'impact de l'agrandissement de la surface du terminal sur le séparateur huile/eau et la vidange des digues lors de pluies abondantes (pluie maximale en 24 heures d'une récurrence de 1 dans 25 ans).

4.2.3 Terminal K-3

Comme le séparateur huile/eau existant au terminal K-3 est partie intégrante de la gestion des nouveaux réservoirs, le promoteur doit préciser :

- les critères de conception du séparateur huile/eau et;
- évaluer l'impact de l'agrandissement de la surface du terminal sur le séparateur huile/eau et la vidange des eaux pluviales lors de pluies abondantes (pluie maximale en 24 heures d'une récurrence de 1 dans 25 ans).

4.2.4 Terminal K-4

Comme le quai de chargement des camions-citernes existant au terminal K-4 servira à la gestion des nouveaux réservoirs du terminal K-3, les mesures en place pour contenir les déversements à ce quai doivent être fournies.

4.4 INSTALLATION ADDITIONNELLES

4.4.1 Terminal K-1

À cette section, il est écrit « *Le terrain sera aménagé pour capter les eaux de surface et les acheminer vers le séparateur (huile/eau) existant qui lui se déverse dans le réseau d'égouts de la ville de Montréal* ». Le promoteur doit préciser si c'est au réseau d'égouts sanitaire ou pluvial de la ville de Montréal. À la section 4.5.3, on écrit que ce serait le réseau d'égouts sanitaire.

4.4.2 Terminal K-2

À cette section, il est écrit « *raccordement au réseau d'égouts municipal* ». Le promoteur doit préciser si c'est au réseau d'égouts sanitaire ou pluvial de la ville de Montréal. À la section 4.5.3, on écrit que ce serait le réseau d'égouts sanitaire.

Le promoteur doit fournir les critères de conception du nouveau séparateur huile/eau et évaluer l'impact de pluies abondantes sur la vidange des digues (pluie maximale en 24 heures d'une récurrence de 1 dans 25 ans).

Concernant la nouvelle voie de stationnement des wagons-citernes, nos commentaires et questions sont à la section 4.5.4.

4.4.3 Terminal K-3

Le mode de gestion des eaux de surface du terminal K-3, proposé à la section 4.4.3 et 4.5.3, porte à confusion.

À la section 4.4.3, il est écrit: « *aménagement de la surface pour acheminer les eaux vers le séparateur (huile/eau) puis vers le réseau d'égouts municipal* ». Alors qu'à la section 4.5.3, on écrit « *elles emprunteraient le réseau d'égouts pluvial* ». Il faudrait préciser si les eaux de surface sont rejetées au réseau d'égouts sanitaire ou pluvial municipal ou au réseau local d'égouts pluvial.

De plus on écrit : « *Canterm étudiera la possibilité de raccorder à moyen terme son réseau local d'égouts pluvial à celui de la ville de Montréal* ». Alors qu'à la section 4.5.3, on écrit « *Canterm envisage à moyen terme la possibilité de raccorder son réseau d'égouts de captage des eaux de surface du terminal K-3 au réseau d'égouts sanitaire de la ville de Montréal* ». Le promoteur envisage-t-il de raccorder le réseau d'égouts de captage des eaux de surface du terminal K-3 au réseau d'égouts sanitaire ou pluvial municipal?

4.4.5 Terminal K-5

À cette section, il est écrit « *aménagement du terrain pour diriger les eaux de surface vers un séparateur (huile/eau) qui lui sera raccordé au réseau d'égouts municipal* ». Le promoteur doit préciser si c'est au réseau d'égouts sanitaire ou pluvial de la ville de Montréal. À la section 4.5.3, on écrit que ce serait le réseau d'égouts sanitaire.

Le promoteur doit fournir les critères de conception du nouveau séparateur huile/eau et évaluer l'impact de pluies abondantes sur la vidange des digues (pluie maximale en 24 heures d'une récurrence de 1 dans 25 ans).

4.5 ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

4.5.2 Cuvette de rétention

Des cuvettes de rétention seront aménagées autour des réservoirs. Le promoteur doit préciser la capacité de ces cuvettes par rapport au(x) réservoir(s) entreposé(s) et indiquer que l'aménagement et la gestion des eaux de pluie accumulées dans celle-ci respecteront les exigences édictées dans le *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers*.

4.5.4 Voies ferrés

Une voie ferrée de stationnement sera construite sur le site K-2; préciser les mesures de protection qui seront mises en place pour contenir les déversements lors du chargement/déchargement des wagons-citernes. Ces aménagements doivent être conformes aux exigences édictées dans le *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers*.

4.5.6 Gestion des eaux de ruissellement

À cette section, il est écrit « *Toutefois, advenant des pluies importantes, les eaux accumulées dans les excavations devront être analysées avant d'être dirigées vers les égouts ou le séparateur huile/eau* ». Le promoteur doit détailler la gestion des ces eaux, seront-elles rejetées au réseau d'égouts sanitaire ou pluvial municipal ou au réseau local d'égouts pluvial et quels sont les critères de rejet à respecter avant leurs déversements dans ces réseaux?

5.3 IMPACTS SUR LA RESSOURCE EAU

L'approche à préconiser concernant la gestion des eaux de pluies accumulées dans les cuvettes de rétention est de les diriger au réseau d'égouts sanitaire municipale après avoir passé au séparateur huile/eau.

Source d'impacts - Construction

À cette section, on indique que les eaux de surface pourraient être rejetées à l'égout ou au réseau de drainage de surface. Le promoteur doit détailler :

- quand ces eaux seront rejetées à l'égout ou au réseau de drainage de surface;
- lorsqu'elles sont rejetées à l'égout, est-ce au réseau d'égout sanitaire ou pluvial de la municipalité?
- les critères de rejet à respecter avant le rejet des ces eaux au réseau d'égout sanitaire et pluvial. Pour les eaux de surface rejetées dans un réseau d'égouts pluvial, les critères à respecter doivent tenir compte de la capacité du milieu récepteur.

Source d'impacts - Exploitation

Le promoteur doit indiquer les critères de rejet qu'il entend respecter pour déverser ces eaux au réseau d'égout sanitaire et lorsqu'il les déversera au pluvial. Pour les eaux de surface rejetées au réseau d'égouts pluvial, les critères de rejet à respecter doivent tenir compte de la capacité du milieu récepteur.

Le Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement que vous avez consulté dans ce dossier établira, au besoin, les objectifs environnementaux de rejet qui seraient applicables pour un rejet au réseau d'égouts pluvial.

7.1 SUIVI DES REJETS DES EAUX DE SURFACE

Le programme de suivi actuel n'étant pas connu de tous les intervenants dans le dossier, le promoteur doit préciser le suivi qu'il effectuera, pendant la période de construction et d'exploitation, sur les eaux de surface rejetées au réseau d'égouts sanitaire et pluvial :

- fréquence;
- mesure du débit (pour rejet au réseau pluvial);
- type de prélèvement (instantané, composite);
- paramètres mesurés;
- méthodes d'analyses.

CONCLUSIONS

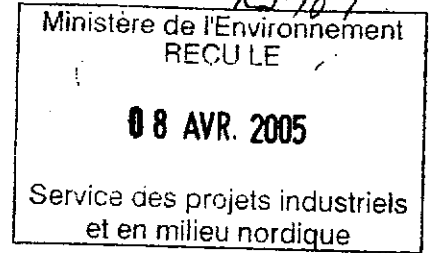
L'étude d'impact telle que déposée n'est pas recevable.

Certains éléments n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable particulièrement au niveau de la gestion des eaux de pluies accumulées dans les cuvettes de rétention. Pour pouvoir porter un jugement sur l'acceptabilité du projet, le promoteur devra préciser ou répondre aux questions et commentaires précités.

DG/sl



Donald Giguère, ing.
Division industries du bois, de
l'agroalimentaire et de la
chimie organique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne, chef de service
Service de l'aménagement et des eaux souterraines

DATE : Le 6 avril 2005

OBJET : Avis technique concernant le projet de construction de
réservoirs additionnels d'entreposage de produits
liquides à Montréal-Est. Canterm Terminaux Canadiens
inc.

N/Réf. : SCW-189649

Introduction

La Direction des évaluations environnementales a reçu le mandat d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact du projet susnommé, avant que celui-ci ne soit déposé officiellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Direction des évaluations environnementales a alors sollicité l'aide du Service de l'aménagement et des eaux souterraines (SAES) de la direction des politiques de l'eau (DPE). L'objet de cet avis technique est donc d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact, en rapport avec la directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact (dossier 3211-19-010), et concernant notre champ de compétence, i.e. les **aspects hydrogéologiques** de l'étude.

Le rapport analysé est constitué de deux volumes :

- un rapport principal, d'environ 100 pages + 3 annexes ;
- un volume de documents cartographiques de 17 pages.

Les deux volumes ont été réalisés par le « Groupe Conseil UDA inc., Agriculture, foresterie et environnement » et sont datés de février 2005.

Avis

Le projet proposé consiste à construire 18 réservoirs de produits pétroliers et de produits compatibles (éthanol, biodiesel et naphte pétrochimique), sur un site contenant actuellement 41 réservoirs de dimensions variables. En plus des réservoirs, des conduites devront être construites de même qu'une voie ferrée de stationnement. Le site est localisé sur l'île de Montréal (territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, secteur de Montréal-Est).

L'hydrogéologie du site a été caractérisée (potentiel aquifère faible, profondeur de nappe entre 7 et 15m, sens de l'écoulement du nord au sud, en direction du fleuve). Selon l'étude, il n'existe pas de captage d'eau souterraine à des fins d'eau potable proche du site considéré. Le seul captage important est une prise d'eau industrielle dans le fleuve exploitée par la compagnie Interquisa. Canterm a une entente avec cette firme lui permettant d'utiliser cette prise d'eau pour répondre à des urgences potentielles.

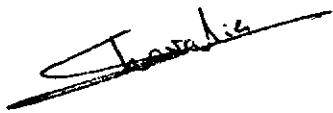
Étant donné la profondeur de la nappe phréatique, les divers travaux d'excavation et de nivellement requis lors de la construction n'auront pas d'impact sur les eaux souterraines. Il est prévu, advenant des pluies importantes, d'analyser les eaux accumulées dans les excavations et de les rediriger vers les égouts ou le séparateur huile/eau. Les sols excédentaires, lors des travaux de construction, feront l'objet d'un suivi en termes de volumes, de qualité, de lieu de disposition et de traçabilité. Les impacts potentiels de contaminations accidentelles par le réseau de drainage ou par l'excavation de sols contaminés ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées.

Afin de compléter les informations contenues dans l'étude d'impact, il est demandé de préciser :

- Il existe une carrière en usage sur le site considéré (carrière Lafarge). Existe-t-il un captage d'eau souterraine sur la carrière? Si oui, quels sont son rayon d'influence et le protocole de pompage?
- Est-il prévu un suivi dans le temps de la qualité des conduites souterraines (détection des fuites éventuelles)?
- Un plan d'intervention a été élaboré en cas de fuite ou déversement accidentel de produits polluants lors des activités. Cependant, quelles mesures **préventives** seront prises pour éviter que, si une fuite ou un déversement a lieu, le produit ne s'infilte rapidement jusqu'à la nappe (usage de sols peu perméables ou autres...).

Conclusions

L'étude d'impact, en ce qui concerne les aspects hydrogéologiques du dossier, est recevable, en rapport avec la directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact (dossier 3211-19-010). Il est cependant demandé, avant l'analyse d'acceptabilité environnementale du dossier, d'apporter les réponses aux questionnements relevés dans cet avis technique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Chevalier', written over a horizontal line.

Sylvie Chevalier, ing. jr, Ph. D.

Québec, le 11 avril 2005

NOTE DE SERVICE

À: Diane Gagnon
DEE

DE: Richard Leduc
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-4422

OBJET: CANTERM

1. Suite à nos discussions, mes commentaires sont les suivants:

a) nous croyons que les concentrations de benzène mesurées à la station StJB ne seront pas représentatives de la situation du quartier au sud de CANTERM. Compte tenu de la rose des vents de Montréal, ce sont les émissions en provenance des raffineries qui influencent ce poste environ 30% du temps alors que le quartier au sud en subit l'influence moins de 10% du temps. La nature même du contaminant en cause exige une connaissance adéquate de l'exposition actuelle;

b) nous n'avons pas les données nécessaires (sources ou modélisation) pour estimer la contribution de CANTERM au niveau de benzène.

2. Mes recommandations sont les suivantes:

a) obtenir du promoteur un estimé de ses émissions actuelles et prévues;

b)procéder le plus tôt possible à une étude de modélisation avec la situation actuelle et la situation prévue; les résultats devraient nous parvenir d'ici un mois;

c)simultanément, et sur la base des résultats de modélisation, le promoteur devra envisager soit d'utiliser les données de la station StJB soit d'entreprendre un campagne d'échantillonnage du benzène de manière à caractériser adéquatement le niveau ambiant et sa contribution. Pour ce faire, la campagne éventuelle:

- s'échelonnera de mai à septembre;
- avec un échantillonnage aux 6 jours ou aux 3 jours selon la période restante disponible après le démarrage;
- à deux postes, soit à la limite ouest (près du point 6, figure 1, Documents cartographiques) et à la limite nord (près du point 4);
- tous les résultats devront être disponibles pour les audiences publiques;

d)les résultats de modélisation serviront à mieux planifier la stratégie d'échantillonnage;

e)la campagne pourrait être réalisée de manière semblable à celle de ULTRAMAR à St-Romuald.

3. Nous demeurons disponibles pour toute discussion avec le promoteur.
4. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE531/521203277
cc/Y. Grimard

Québec, le 11 avril 2005

NOTE DE SERVICE

À: Diane Gagnon
DEE

DE: Richard Leduc
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-4422-bis

OBJET: CANTERM

-
1. Pour faire suite à nos discussions relatives au dossier pré cité, mes commentaires et demandes additionnels sont les suivants pour la révision de l'étude d'impact:
 - a) à la section climatologie, le promoteur présentera et discutera de la rose des vents de DORVAL;
 - b) pour la modélisation de la dispersion, les données de DORVAL seront employées; la dernière version du Guide sera utilisée (disponible sur demande du consultant à cause des délais pour la publication sur INTERNET);
 - c) le promoteur discutera de la qualité de l'air ambiant (actuelle, tendance, etc) avec les données de la station StJB et/ou d'autres stations selon les contaminants émis.
 2. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE532/521203277
cc/Y. Grimard

tél: 418-571-3337/521-3820 p 4798
FAX: 418-646-8483
richard.leduc@menv.gouv.qc.ca

Édifice M-Guyart, 7e étage
675, René-Lévesque Est
Québec, QC, G1R 5V7

12 AVR. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Madame Diane Gagnon, chargée de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 12 avril 2005

OBJET : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est par Canterm
Dossier 3211-19-10

La présente fait suite à votre demande d'avis d'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Cet avis porte sur le volet « risques d'accidents technologiques » de l'étude d'impact environnementale. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement le chapitre 8 de l'étude d'impact du projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm Terminaux Canadiens inc. (Canterm).

Le présent avis s'appuie sur la directive délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit les attentes en matières d'analyse de risques d'accidents technologiques ainsi que sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » du MDDEP qui les précise.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet à l'étude consiste en la construction de dix-huit réservoirs additionnels et des équipements connexes sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces réservoirs s'ajouteront aux 41 existants et porteront la capacité d'entreposage de 1 502 000 à 3 202 000 barils.

Les réservoirs seront construits sur quatre sites dont trois appartiennent à Canterm (sites K-1, K-2 et K-5) et un est loué par celui-ci (site K-3). Les sites K-1 et K-3 accueillent déjà des réservoirs de Canterm. Le site K-2 est partiellement utilisé par une entreprise qui y gère un centre de transit de conteneurs et le site K-5 est vacant. En plus des réservoirs, des conduites seront construites ainsi qu'une voie ferrée de stationnement pour le chargement et le déchargement des wagons-citernes.

...2

Les sites sont situés à la limite ouest de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, dans une zone industrielle. Ils sont situés dans des secteurs dont l'affectation du sol, définie dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, est « secteur d'emploi » pour les sites K-1, K-2 et K-5 et « grande emprise de transport » pour le site K-3. Un secteur résidentiel est présent à l'extrême ouest de l'arrondissement, en bordure de l'avenue Georges V, voisin des sites retenus.

Le quartier voisin à l'ouest (Mercier-est) est situé dans l'arrondissement Mercier / Hochelaga / Maisonneuve. Il s'agit d'une zone mixte majoritairement utilisée à des fins commerciales et résidentielles. On y retrouve principalement la catégorie d'affectation du sol « secteur résidentiel » ainsi que « grand espace vert ou parc riverain » et « couvent, monastère ou lieu de culte ». Des établissements scolaires, de soins de santé et communautaires y sont présents. Des résidences sont situées à proximité des installations projetées, sur l'avenue Georges V, en face des sites K-1, K-2 et K-3.

À l'est, dans la zone industrielle, plusieurs entreprises sont présentes dont la carrière Lafarge, un centre de transbordement de matières résiduelles, le Port de Montréal, Pétro-Canada et Interquisa Canada. Plus à l'est, on retrouve d'autres entreprises ainsi qu'un secteur résidentiel (Pointe-aux-Trembles).

2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES : CHAPITRE 4 DESCRIPTION DU PROJET

Chapitre 4, Section 4.1 Choix du site

Des sites autres que ceux présentés dans l'étude d'impact et plus éloignés des populations ont-ils été envisagés? Expliquer.

Chapitre 4, Section 4.2 Installations existantes

Les entreposages actuels doivent être détaillés notamment en termes de capacité, de matières dangereuses, de quantités entreposées, de caractéristiques d'entreposage, de localisation, de type et de capacité de rétention, de mesures de protection, de sécurité et de contrôle contre les déversements. Il en est de même pour les équipements connexes notamment les conduites et les zones de chargement et de déchargement.

Plusieurs équipements existants seront utilisés dans le cadre du projet à l'étude. Quelle est l'usage actuel de ces équipements? Sont-ils en mesure d'accepter de nouveaux produits et de nouveaux volumes, notamment au niveau des mesures de rétention, de protection et de contrôle contre les déversements?

Chapitre 4, Section 4.4 Installations additionnelles

Les entreposages prévus doivent être détaillés notamment en termes de capacité, de matières dangereuses, de quantités entreposées, de caractéristiques d'entreposage, de localisation, de type et de capacité de rétention, de mesures de protection, de sécurité et de contrôle contre les déversements. Il en est de même pour les équipements connexes notamment les conduites et les zones de chargement et de déchargement.

Chapitre 4, Section 4.5.2 Cuvettes de rétention

Les exigences du ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement aux cuvettes de rétention doivent être précisées.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES : CHAPITRE 8 GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS ET ANNEXE C

Chapitre 8, Section 8.2 Identification des risques

Les fiches signalétiques des produits doivent être présentées.

Chapitre 8, Section 8.3 Estimation des risques potentiels

Au chapitre 4, l'initiateur de projet indique les classes de produits pétroliers prévus aux quatre sites d'entreposage visés dans le projet et donne quelques produits en exemple : l'essence, le méthanol, l'éthanol, le kérosène, le diesel, etc. Les produits exacts qui seront entreposés ne sont pas précisés. Or, une analyse des conséquences et des risques porte généralement sur des produits précis. S'il est impossible d'identifier précisément les produits qui seront entreposés et manipulés dans le cadre du projet, il faudra identifier les produits susceptibles de l'être et réaliser une analyse de risques pour les plus dangereux parmi ceux-ci en justifiant ces choix. Ces choix devront représenter les éventuels produits entreposés et manipulés par l'entreprise en terme de risques d'accidents technologiques.

L'analyse de risques, présentée dans l'étude d'impact, porte sur un seul produit : l'essence. Le choix de ce produit doit être justifié à la lumière du commentaire précédent. En quoi ce produit est-il représentatif de tous les produits potentiellement entreposés et manipulés dans le cadre du projet? Les conséquences ainsi estimées sont-elles les conséquences maximales associées au projet?

Les produits toxiques doivent aussi être considérés dans le cadre de l'analyse de risques.

Chapitre 8.3.1 Méthodologie

Les conséquences pour les seuils d'effets indiqués dans le guide du MDDEP doivent être estimées.

Les données alimentant les modèles, les hypothèses de calculs, les résultats intermédiaires ainsi que les résultats finaux doivent être présentées pour les scénarios d'accidents étudiés, par exemple les données météorologiques, les caractéristiques du bris, le taux et la durée d'émission, la quantité émise, le délai d'allumage, la durée des incendies, les dimensions de la boule de feu et du chalumeau s'il y a lieu, la distance parcourue avant allumage, etc.

La présence d'interconnexion entre les équipements doit être considérée dans l'analyse des scénarios d'accidents. Une fuite de plus d'un réservoir, simultanément, compte tenu des interconnexions par exemple, pourrait-elle survenir? Un débordement à l'extérieur des merlons est-il possible? Quelles en seraient les conséquences?

Une estimation des fréquences d'occurrence doit être faite selon les exigences de la directive ainsi qu'une estimation des risques.

L'impact des accidents potentiels sur les structures à proximité doit être évalué.

Des éléments sensibles dans les secteurs voisins sont-ils susceptibles de générer des accidents secondaires à la suite d'un accident relié au projet (effets domino) ou vice versa?

Chapitre 8, Sections 8.3.2 Scénario normalisé et 8.3.3 Scénario alternatif

Deux situations accidentelles sont présentées dans l'étude d'impact et à l'annexe C. Ces scénarios concernent l'essence. Le choix de ces scénarios doit être justifié.

D'autres situations accidentelles, reliées à des produits inflammables et/ou toxiques, ont-elles été envisagées? Quelles en seraient les conséquences?

L'ouverture subite d'un réservoir a-t-elle été envisagée? Quelles en seraient les conséquences : déversement hors digue, migration vers les égouts, impact sur les réservoirs voisins, etc.?

Un « boil over » pourrait-il survenir? Quelles en seraient les conséquences? Une procédure d'urgence est-elle prévue en cas de feu de réservoir afin d'éviter ce phénomène?

Compte tenu de la localisation de la voie ferrée, quelles seraient les conséquences d'un déversement à partir d'un wagon? Comment ces conséquences se

comparent-elles à celles reliées au déversement suite au débordement d'un camion-citerne, estimées dans l'étude d'impact?

Annexe C

Pour le scénario normalisé, il y a lieu d'expliquer le lien entre la surface du merlon (389 100 pi²), la surface de la nappe (31 141 000 pi²) et l'hypothèse qui indique que le volume d'essence est plus petit que le volume du merlon.

Pour le scénario alternatif, pourquoi ne pas avoir évalué le déversement de tout le chargement du camion-citerne? Quelles sont les caractéristiques de la rétention? Comment se justifie le temps de réaction de 2 minutes pour stopper le déversement?



Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef de service

15 AVR. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 12 avril 2005

OBJET : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est. Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 Rapport principal. Volume 2. Documents cartographiques – Février 2005
Recevabilité de l'étude d'impact
N/réf. : Savex-4292

La présente fait suite à la demande qui vous a été adressée par Robert Joly en date du 22 février 2005 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet, préparé par le Groupe Conseil UDA inc. pour Canterm Terminaux Canadien inc. (Canterm).

Tel que déposé, l'étude d'impact ne nous apparaît pas recevable. Selon notre champ de compétence, nous considérons que plusieurs éléments d'information demandés dans la Directive n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable.

Nos questions et commentaires portent principalement sur la description et la gestion des rejets liquides qui seront générés durant la période de construction et la période d'exploitation des réservoirs. La nature des impacts et le suivi environnemental des rejets liquides requièrent également plusieurs précisions.

Gestion des rejets liquides

L'initiateur du projet doit définir la nature des rejets liquides générés durant les périodes de préparation, de construction et d'exploitation. Il s'agit de dresser une liste exhaustive de tous les contaminants qui pourront être présents dans les eaux usées, qu'il s'agisse de substances spécifiques (organiques et inorganiques) ou génériques (MES, huiles et graisses minérales, etc.).

...2

On devra considérer tous les types d'eaux usées générées; eaux de ruissellement, eaux provenant de l'entretien des équipements, eaux contenues dans les sédiments des excavations, eaux générées lors des déversements accidentels, eaux des cuvettes de confinement. etc.

Pour tous les contaminants potentiellement présents, préciser les concentrations attendues.

Le point de rejet ultime des différents liquides est imprécis à plusieurs endroits. Faut-il comprendre que *réseau d'égout municipal* ou *réseau d'égout de la ville de Montréal* utilisés dans le document sont synonymes de réseau d'égout sanitaire de la ville de Montréal? Pour ce qui est du réseau d'égout pluvial, s'agit-il du réseau d'égout de la ville ou d'un réseau indépendant?

D'après notre compréhension, seules les eaux du terminal K-3 seraient acheminées au fleuve via un réseau d'égout pluvial. Pour éviter toute confusion, l'initiateur du projet devra le confirmer. Par ailleurs, Canterm envisage, à moyen terme, de raccorder son réseau de captage des eaux de surface du site K-3 au réseau sanitaire de la ville de Montréal (section 4.5.3 page 4-15). Il faudrait définir ce qu'on entend par moyen terme.

Préciser les débits anticipés pour chacun des points de rejets (égout sanitaire ou égout pluvial). On devra distinguer les rejets continus des rejets sporadiques ou accidentels.

Pour les effluents acheminés dans un cours d'eau, l'initiateur du projet doit localiser sur une carte, le point de rejet ultime dans le cours d'eau récepteur.

Un schéma de gestion des eaux pourrait être fourni afin de faciliter la compréhension.

Évaluation et atténuation des impacts

Afin d'évaluer les impacts des eaux acheminées dans le cours d'eau récepteur, les caractéristiques des rejets liquides devront être comparées aux objectifs environnementaux de rejets (OER). Ces OER sont basés sur les critères de qualité de l'eau pour les différents usages du cours d'eau (vie aquatique, consommation de poisson, activités récréatives, etc.) et tiennent compte des caractéristiques des rejets liquides (substances présentes et débits) et de celles du milieu récepteur (bruit de fond existant dans le cours d'eau, débit du cours d'eau dans la zone de mélange au point de rejet de l'effluent).

Si l'effluent est acheminé au cours d'eau via une conduite, on devra en préciser les caractéristiques (diamètre de la conduite, distance de la rive, etc.).

L'étude doit préciser les ouvrages et correctifs prévus aux différentes phases du projet pour éliminer ou réduire les impacts du projet. Les systèmes de traitement prévus et la qualité anticipée des eaux traitées devront être évalués.

Suivi environnemental

Une description du suivi doit être présentée pour chacun des points de rejets des différents effluents. On doit indiquer la liste des contaminants qui seront analysés, les méthodes et la fréquence des analyses.

Ch

CL /ml

c. c. Monsieur Yves Grimard, DSÉE
Monsieur Denis Brouillette, DSÉE



20 AVR. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Georges Gabra

DATE : Le 20 avril 2005

OBJET : Demande de la recevabilité de projet de construction de
réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à
Montréal-Est
N/Réf. : SAVEX-4293

OBJET DE LA DEMANDE

Canterm Terminaux Canadiens inc., a transmis à la Direction des évaluations environnementales, une demande d'augmenter la capacité de ses installations d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est en construisant des réservoirs additionnels et des équipements connexes s'y rattachant. M^{me} Linda Tapin, chef du Service des projets en milieu terrestre, sollicite notre collaboration afin d'évaluer la recevabilité du document.

LE PROJET

Le projet de Canterm consiste à construire dix-huit (18) réservoirs de produits pétroliers et de produits compatibles tels l'éthanol et le naphte pétrochimique. La capacité totale d'entreposage sera supérieure à 10 000 kilolitres et est, de ce fait, assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. De plus, la Loi canadienne d'évaluation environnementale est susceptible de s'appliquer étant donné que l'un des terrains visés (qui est exploité par Canterm) appartient au gouvernement fédéral (Port de Montréal).

Le document transmis s'intitule « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est ». Le consultant est le Groupe Conseil UDA inc.

ANALYSE

En vertu du contenu des documents soumis, nous limiterons notre avis sur le respect aux normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère et aux critères de qualité de l'air ambiant.

QUESTIONS

- 1- Page 5-15. L'évaluation des impacts sur la qualité de l'air lors de l'exploitation des réservoirs est trop générale. Évaluer les impacts de chaque source d'émission atmosphérique et de chaque produit potentiellement entreposé. Il faudrait ajouter à l'étude une estimation des émissions atmosphériques et une évaluation des impacts sur l'air ambiant par une modélisation de la dispersion.
- 2- Page 7-1. Quel est le programme de suivi des émissions atmosphériques exigé par la Ville de Montréal pour les installations existantes et des nouvelles installations prévues par Canterm?
- 3- Tableau 8.3, page 8-6. Établir une liste des produits potentiellement entreposés dans les réservoirs. Pour chacun des produits identifiés dans cette liste, décrire la présence du produit dans l'air ambiant et identifier les normes et critères à respecter.
- 4- Quel est l'état de la qualité de l'air ambiant du milieu actuel (bruit de fonds) (essence, méthanol, éthanol, kérosène, diesel, biodiesel, naphte pétrochimique, mazout lourd et distillates, etc.) et du quartier résidentiel avoisinant ?
- 5- Le benzène, généralement présent dans l'essence, est une substance reconnue cancérigène chez l'être humain. On considère que le benzène peut avoir des effets néfastes à n'importe quel niveau d'exposition. Quelle est la concentration moyenne de benzène dans l'air ambiant actuel (bruit de fond) et du quartier résidentiel avoisinant ?
Les émissions de Canterm ne doivent pas causer un dépassement du critère de gestion de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (24 heures) en incluant le niveau ambiant actuel.
- 6- Quelles sont les particules en suspension (PST, PM_{10} et $\text{PM}_{2.5}$), de dioxyde de soufre (SO_2), l'oxyde d'azote (NO_x) et de plomb (Pb) au site d'entreposage et à l'extrémité du site ?
- 7- Indiquer si des odeurs seront émises lors de l'exploitation des réservoirs. En évaluer les impacts, s'il y a lieu.

GG/mp 

c. c. Mme Diane Gagnon - DEE
M. Pierre Walsh - SAVEX

Le 9 juin 2005

Monsieur Richard Pouliot, directeur
Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

Objet : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est

N/Réf. : 3211-19-010

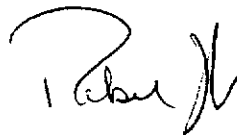
Monsieur,

Veillez trouver ci-annexés les commentaires préparés par Urgence environnement concernant votre projet. Nous vous demandons de les intégrer à la préparation du plan d'urgence préliminaire et du plan d'urgence final de votre projet. À la demande d'Urgence environnement, nous vous faisons parvenir également le document « Scénario d'intervention minute par minute » qui pourra aussi vous être utile.

Nous vous informons qu'une copie de l'addenda n° 1, préparé en réponse aux questions et commentaires que nous vous avons transmis en avril dernier concernant l'étude d'impact, a été envoyée à Urgence environnement qui l'analysera en tenant compte des commentaires déjà formulés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique,



Robert Joly

p.j.

c.c. M. Claude Veilleux, Groupe conseil UDA inc.

Gagnon, Diane

De: Fagnant, Sylvain
Envoyé: 18 mai 2005 11:40
À: Gagnon, Diane
Cc: Robert, Pierre; Bérubé, Brigitte
Objet: Plan d'urgence de la compagnie Canterm Terminaux Canadiens inc. à Montréal-Est
Importance: Haute

**Pour faire suite à la demande du 6 mai 2005,
je vous transmets nos recommandations se rapportant à la lecture du plan d'urgence.**

Sylvain Fagnant, *technicien*

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

*Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides*

URGENCE-ENVIRONNEMENT QUÉBEC

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

☎ (514) 873-3636, poste 283

Télécopieur: (514) 864-4120

URGENCE 24H: 1-866-694-5454

✉ sylvain.fagnant@mddep.gouv.qc.ca

www.mddep.gouv.qc.ca

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

Montréal-Est

Plan d'urgence

Dans le plan d'urgence soumis, nous ne retrouvons pas les éléments suivants :

1. Identification des risques :

Sous réserve de l'acceptation de l'analyse de risque, par la Direction des évaluations environnementales, fournir pour chacune des situations retenues, les conséquences sur l'environnement et la population des secteurs affectés. Ces renseignements sont essentiels pour permettre l'élaboration des scénarios d'intervention minute par minute.

2. Alerte - Article 21 - LQE :

Nous tenons à préciser que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit être informé de tous les types de déversement (liquide, solide, gazeux). Ceci en référence à l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui précise que : « Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le Ministre sans délai ». Les déversements doivent être transmis à Urgence-Environnement au 1-866-694-5454, ce service est 24 heures.

3. Plan d'action détaillé (scénario d'intervention minute par minute) pour chacun des risques retenus :

Lorsque les situations ayant les pires conséquences réalistes et les situations les plus probables avec leurs conséquences auront été déterminées, les scénarios d'intervention pourront être élaborés. Ceux-ci précisent qui fait quoi, quand, où et comment, tout en tenant compte des règles de sécurité, des temps d'intervention, de la main-d'oeuvre disponible, des périodes d'opération (jour, soir, grève, jour férié), des équipements disponibles, des saisons, des vents prédominants, etc. Ils permettent à l'entreprise de définir le type, le nombre et le volume de ressources disponibles chez elle et chez ses partenaires affiliés en fonction des risques retenus et de s'assurer que chaque tâche à accomplir pourra être exécutée.

3. Plan d'action détaillé (scénario d'intervention minute par minute) pour chacun des risques retenus : (suite)

Si un ou des scénarios d'intervention se rapportent à la migration de vapeurs toxiques ou vapeurs explosives à l'extérieur des limites de la propriété à la suite d'un déversement, d'un incendie ou d'une réaction quelconque, ces derniers devront préciser qui :

- fournit les équipements de protection et d'analyse (nom des équipements) ?
- prélève les échantillons dans le panache de dispersion du gaz et tout le long de son déplacement ?
- informe les intervenants sur les types de vapeurs émises ?
- détermine le type de niveaux de danger (ERPG "Emergency Responses Planning Guidelines", AEGL "Acute Exposure Guideline Levels", etc.) qui va servir de référence ?
- interprète les résultats et les remet à qui ? (Préciser sous quelle forme écrite ou verbale)
- détermine la grandeur du périmètre d'évacuation ?
- s'occupe d'évacuer et d'informer les compagnies ?
- prend les dispositions ou effectue les travaux de colmatage ou de fermeture ?
- érige des digues de retenue ou obstrue les entrées des réseaux d'égout ? (si de l'eau est utilisée pour rabattre vers le sol le nuage de gaz)
- détermine le niveau de contamination des eaux d'incendie ou autres ?
- pompe les eaux contaminées ?
- fournit et applique si nécessaire les agents de recouvrement (mousse) sur la nappe déversée ?
- exécute chacune des étapes du mécanisme d'alerte et d'intervention existant entre votre entreprise et celle de vos voisins en relation avec les différents scénarios d'intervention retenus ?
- etc.

3. Plan d'action détaillé (scénario d'intervention minute par minute) pour chacun des risques retenus : (suite)

Si un scénario d'intervention se rapporte à un incident aux installations portuaires impliquant un déversement au fleuve, ce dernier devra préciser qui :

- installe les estacades ?
- fournit les embarcations ?
- détermine les méthodes de nettoyage ?
- détermine les zones contaminées ?
- détermine la toxicité des produits ?
- détermine la persistance des produits ?
- arrête ou colmate la fuite ?
- avise les autorités concernées ?
- récupère et/ou effarouche la faune (poissons, oiseaux et mammifères) affectée ou morte ?
- etc.

Chaque geste ou action doit être précisé dans le temps, du début de l'événement jusqu'à la fin de la période d'urgence. Nous joignons un exemplaire du document « Scénario d'intervention minute par minute » à titre de modèle à suivre.

4. Matériel d'intervention :

Nous devrions retrouver l'information se rapportant au type, au nombre et à l'emplacement où sont entreposés les équipements de protection (appareils respiratoires autonomes, explosimètres, habits de protection, etc.) et d'intervention (matières absorbantes, estacades, agents d'extinction, boyaux d'arrosage, pompes, pelles, etc.) que le personnel de la compagnie compte utiliser.

5. Plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence :

Il serait souhaitable de localiser sur une ou des cartes les informations suivantes :

- l'emplacement de la compagnie en fonction de la communauté environnante en précisant la distance par rapport :
 - à tous les voisins (commerces ou industries, etc.) ;
 - à la première maison ;
 - à la première agglomération de maisons ;
 - aux services publics (poste d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, etc.) ;
 - à tout édifice public ou récréatif (école, salle de loisir, etc.) ;
 - aux routes bornant le site ;
 - aux cours d'eau bordant le site ;
 - aux quais de chargement et de déchargement de chacun des moyens de transport utilisés par les industries avoisinantes.

- l'emplacement des infrastructures souterraines et de surface :
 - la ou les pentes du terrain entourant le site ;
 - le type de recouvrement du sol (asphalte, terre, gravier, etc.) ;
 - le sens d'écoulement des fossés bordant le terrain jusqu'au point d'infiltration dans un émissaire et les valves de fermeture, s'il y a lieu ;
 - la localisation des regards d'égouts et le sens d'écoulement du ou des réseaux (pluvial, sanitaire, combiné) incluant les stations de pompage, si applicable ;
 - la localisation du ou des corridors de pipelines avec les valves de fermeture ;
 - l'emplacement du système de traitement des eaux (séparateur eau/huile, etc.) en précisant la capacité de traitement à l'heure ;
 - la localisation de la ligne de gaz naturel avec la valve de fermeture, si applicable ;
 - l'emplacement de chaque réservoir avec leurs digues ;
 - la capacité et le produit contenu dans chaque réservoir ;
 - l'emplacement des bornes-fontaines ;
 - les systèmes de sécurité et de prévention permanents (système de détection des incendies avec alarme, caméras, etc.) ;
 - l'emplacement, si applicable, de toutes canalisations pouvant rejeter des eaux dans un fossé ou cours d'eau adjacent à l'entreprise ;

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

4

Montréal-Est

Plan d'urgence

- toutes autres infrastructures pouvant être impliquées.

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

5

Montréal-Est

Plan d'urgence

5. Plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence : (suite)

- aux zones d'attente, de réception, de manutention et d'expédition pour les camions-citernes, wagons-citernes, navires, etc., qui transportent les différents produits.

6. Ententes avec d'autres organismes en vue de l'application des plans d'action :

Dans les scénarios d'intervention, si des fonctions (pompage, extinction, échantillonnage, etc.) sont dévolues à des organismes extérieurs à l'entreprise, on doit négocier des ententes avec ces organismes (contracteur, service d'incendie, laboratoire privé, etc.) concernant le mandat à remplir en précisant, **par écrit**, la façon dont ils doivent procéder en spécifiant leur limite d'intervention pour chaque type de situation où leurs services sont requis. On doit s'assurer que les équipements et les équipes d'intervention sont disponibles 24 heures par jour, 365 jours par année. Le temps d'intervention au site doit être spécifié par écrit. Les lettres d'entente doivent être jointes au plan d'urgence.

7. Programme de formation des employés concernant l'application des plans d'action :

On doit retrouver dans le plan d'urgence le nombre de personnes formées (tenir compte des périodes d'opération) ainsi que la liste et la durée des cours de formation en fonction de chaque équipement de protection et d'intervention utilisé dans les scénarios.

8. Modalité de mise à jour :

Le mécanisme de mise à jour doit être clairement défini. Il est souhaitable que le mandat soit alloué à une personne en particulier et qu'une date précise soit fixée pour la mise à jour annuelle du plan. De cette façon, les intervenants extérieurs seraient certains que le plan d'urgence est à jour à tous les ans, au même moment. Cela n'exclut pas les correctifs d'urgence

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

5

Montréal-Est

Plan d'urgence

(ex. : changement de numéro de téléphone à la résidence d'un intervenant important).

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

6

**Montréal-Est
Plan d'urgence**

9. Liste de distribution :

Les organismes provinciaux, les municipalités et les entreprises publiques qui ont un rôle dans le plan d'urgence, ainsi que les compagnies bordant la propriété et qui pourraient être affectées par un accident doivent recevoir une copie du plan d'urgence. La liste de distribution doit être jointe au plan d'urgence.

Pour la prochaine version du plan d'urgence, le promoteur devra nous soumettre un document complet intégrant l'ensemble de nos commentaires.

Sylvain Fagnant
Urgence-Environnement

SF/sd

p. j.

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

15 septembre 2000

Patrick Dézainde
Coordonnateur
Direction régionale de Montréal
Urgence-Environnement

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. DÉFINITION	2
2. LES ÉLÉMENTS	2
2.1 TEMPS ESTIMÉ	2
2.2 TEMPS RÉEL	3
2.3 FAIT PAR	3
2.4 MISSION	4
2.5 TABLEAU DÉTAILLÉ DES MISSIONS	5
2.6 TABLEAU PRINCIPAL DU TEMPS ET DES MISSIONS	6
3. CONTENU TYPE D'UN SCÉNARIO D'INTERVENTION	7
3.1 MIGRATION DE VAPEURS TOXIQUES OU EXPLOSIVES DANS L'AIR	7
3.2 MIGRATION D'UN LIQUIDE DÉGAGEANT DES VAPEURS TOXIQUES OU EXPLOSIVES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT	8
4. CONCLUSION	9

N.B. Ce document est en harmonie avec le guide pour la création et le fonctionnement d'un Comité mixte municipal-industriel rédigé par M. Robert Lapalme du ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'avec le guide pour la " Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs " rédigé par M. Luc Ménard de la Commissions de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

PRÉAMBULE

Aujourd'hui, tout le monde s'entend pour affirmer que l'organisation des interventions lors d'une urgence est une tâche fort complexe. S'il y a un domaine où les interrelations entre chaque groupe de spécialistes sont primordiales, c'est bien lors d'une urgence.

L'expert en tout n'existe pas. Le responsable (consultant, directeur de département, etc.) de l'élaboration du ou des scénarios d'intervention minute par minute doit réunir autour d'une même table, les spécialistes en extinction, pompage, analyse, etc.

Chaque spécialiste va décrire très exactement sa tâche et déterminer précisément à quel moment il doit intervenir pour être le plus efficace possible. Un scénario d'intervention minute par minute c'est comparable à une pièce de théâtre où chaque acteur a un rôle à jouer à un moment précis.

Ce n'est pas parce qu'un scénario d'intervention minute par minute a été élaboré qu'il n'y aura plus d'imprévus. Si en période de calme on est incapable de s'asseoir et d'organiser une intervention sur papier, que sera-t-elle quand le non probable surviendra ?

N.B. Ce document a été élaboré à la Direction régionale de Montréal pour les chargés de projets et les coordonnateurs d'Urgence-Environnement des secteurs appelés à analyser les projets comportant une problématique relative aux risques d'accidents technologiques. Il a été jugé qu'il serait pertinent d'en élargir la diffusion.

Puisque ce document est encore dans sa version préliminaire et que le ministère de l'Environnement entend revoir périodiquement le contenu de ce document afin d'en assurer l'évolution dans le sens des plus récents développements, les commentaires et suggestions des lecteurs et usagers seront très appréciés et considérés lors de la rédaction de la version finale et des mises à jour ultérieures. Ils peuvent être transmis à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Montréal
Urgence-Environnement
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
À l'attention de : Patrick Dézainde
Bureau : (514) 873-3636 poste 284
Télécopieur : (514) 873-1639

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

1. DÉFINITION

Un scénario d'intervention minute par minute décrit la chronologie des opérations effectuées dans le but de limiter les dommages que pourraient subir les personnes, l'environnement et les biens lors d'événements. Chaque mission doit être identifiée et chronométrée. Le scénario d'intervention débute au moment exact où l'événement survient et se termine lorsque les opérations courantes reprennent.

2. LES ÉLÉMENTS

Un scénario d'intervention se compose de six éléments :

- 2.1 temps estimé ;
- 2.2 temps réel ;
- 2.3 fait par ;
- 2.4 mission ;
- 2.5 tableau détaillé des missions ;
- 2.6 tableau principal du temps et des missions.

2.1 TEMPS ESTIMÉ

Définition

C'est le nombre total estimé de minutes ou d'heures nécessaires pour accomplir la "mission". C'est le "temps estimé" qui nous permet de vérifier l'exactitude du scénario. Il nous permet d'octroyer ou de soustraire du temps pour peaufiner les "missions". Certaines "missions" accomplies de nuit (fin de semaine, etc.) font en sorte d'augmenter le "temps estimé". Le "temps estimé" sert de fiche de contrôle lors d'exercices.

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

2.2 TEMPS RÉEL

Définition

Ce temps est chronologique. Il se divise en deux : le “temps réel initial” et le “temps réel terminal”. Le “temps réel initial” débute à l’heure où la “mission” commence. Le “temps réel terminal” prend fin à l’heure où la “mission” est complétée. Le “temps réel” ne sert qu’à situer dans le temps le déroulement des opérations. Il débute à l’heure où l’événement se produit (voir à l’item 2.6, 10 h, bris du contenant).

À la fin de l’événement, le “temps réel” permet d’obtenir le temps total qu’a duré toute l’opération.

Exemple :

(voir à l’item 2.6) : 13 h(retour aux activités) – 10 h(bris du contenant) = 3 h(durée totale de l’événement)

2.3 FAIT PAR

Définition

À cette étape, on détermine qui fait la “mission”. On doit préciser le nom de la personne s’il n’y a qu’une seule personne qui peut effectuer la mission ou le nom de l’organisme, ou du service si plusieurs personnes peuvent accomplir la mission.

Exemple (voir à l’item 2.6) : Temps réel initial 10 h 3 → Directeur = Avise.....

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

2.4 MISSION

Définition

C'est une brève description de chaque geste posé dans le temps ayant pour but d'accomplir une tâche précise. Une mission peut être composée d'une seule tâche (aviser) ou d'un nombre plus ou moins élevé de tâches à accomplir (construction d'une digue).

Il arrive que dans un scénario d'intervention d'envergure du type minute par minute de nombreuses missions sont à accomplir. Supposons un feu avec émissions de gaz toxiques et écoulement de matières dangereuses dans les égouts. Le fait de détailler complètement toutes les missions dans le "tableau principal du temps et des missions" fait en sorte d'allonger indûment le tableau.

Pour maintenir l'efficacité du "tableau principal du temps et des missions" de l'item 2.6, la chronologie complète et très précise de chacune des missions sera inscrite à l'item 2.5, "tableau détaillé des missions". Nous ne retrouverons, dans le tableau principal de l'item 2.6, que le temps total pour l'accomplissement de chacune des "missions".

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

2.5 TABLEAU DÉTAILLÉ DES MISSIONS

Définition

C'est l'énumération et la description dans le temps des tâches nécessaires à l'accomplissement de chacune des missions individuellement. Chacune d'elles porte son nom (digue, pompage, analyse, etc.).

MISSION

Construction d'une digue

TEMPS ESTIMÉ	TEMPS RÉEL		FAIT PAR	MISSION
	INITIAL	TERMINAL		
00:06 =	10:10 →	10:16 =	Contremaître	Donne les tâches à l'équipe d'intervention (E.I.) (4 personnes)
00:15 =	10:16 →	10:31 =	2 membres du E.I. (membres 1 et 2)	Vont chercher et mettent les habits de protection
00:20 =	10:16 →	10:36 =	2 membres du E.I. (membres 3 et 4)	Vont chercher le sable
00:20 =	10:36 →	10:56 =	4 membres du E.I.	Digue finie d'être construite

Dans le "tableau principal du temps et des missions (item 2.6)", les quatre tâches pour la construction d'une digue pourraient être résumées sur une seule ligne.

Exemple :

TEMPS ESTIMÉ	TEMPS RÉEL		FAIT PAR	MISSION
	INITIAL	TERMINAL		
00:46 =	10:10 →	10:56 =	Équipe d'intervention	Construction d'une digue

Le "tableau détaillé des missions" n'est utilisé que dans les scénarios d'intervention de grande envergure où beaucoup de missions sont effectuées en continu et même en parallèle. Pour les scénarios moins complexes toutes les tâches peuvent être inscrites dans le "tableau principal du temps et des missions".

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

2.6 TABLEAU PRINCIPAL DU TEMPS ET DES MISSIONS

Définition

C'est le résultat sous forme de tableau de toutes les missions essentielles accomplies en fonction du temps.

Exemple : Voici un scénario minute par minute se rapportant à un déversement d'une matière dangereuse.

L'événement se passe durant le jour dans la cour extérieure d'une entreprise où un contenant de 1 000 litres d'un colorant légèrement acide s'est brisé.

	TEMPS ESTIMÉ	TEMPS RÉEL		FAIT PAR	MISSION
		INITIAL	TERMINAL		
	00:00 =	10:00 →		= Bris du contenant	
	00:01 =	10:00 →	10:01 =	Employé	Avisé contremaître
	00:04 =	10:01 →	10:05 =	Contremaître	Avisé directeur Avisé équipe (4 personnes) d'intervention (E.I.)
	00:09 =	10:03 →	10:12 =	Directeur	Avisé incendie, MENV Avisé cie de récupération
	00:05 =	10:05 →	10:10 =	Équipe (4 personnes) d'intervention (E.I.) avec contremaître	Arrive sur les lieux de l'événement
	00:06 =	10:06 →	10:12 =	Incendie	Arrive au site
	00:30 =	10:09 →	10:39 =	Ministère de l'Environnement (MENV)	Arrive au site
*	00:46 =	10:10 →	10:56 =	Équipe d'intervention	Construction d'une digue
	00:05 =	10:12 →	10:17 =	Directeur	Rencontre incendie
	02:00 =	10:12 →	12:12 =	Compagnie de récupération	Arrive au site
	00:05 =	10:39 →	10:44 =	Directeur	Rencontre MENV
	00:15 =	10:56 →	11:11 =	2 membres du E.I.	Vont chercher et rapportent la pompe et les barils de transbordement
	00:45 =	11:11 →	11:56 =	4 membres du E.I.	Terminent le pompage du liquide récupérable
	00:30 =	12:12 →	12:42 =	Compagnie de récupération	Pompage et nettoyage final
	00:15 =	12:45 →	13:00 =	Équipe d'intervention Directeur	Retour aux activités normales

* Voir à l'item 2.5, Mission construction d'une digue.

N.B. Ce scénario est très simple. L'exemple a pour but d'imager comment décrire l'intervention.

Normalement, les scénarios retenus sont beaucoup plus complexes.

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

3. CONTENU TYPE D'UN SCÉNARIO D'INTERVENTION

Définition

Ce sont les informations que l'on retrouve généralement dans un type particulier de scénario d'intervention minute par minute.

3.1 MIGRATION DE VAPEURS TOXIQUES OU EXPLOSIVES DANS L'AIR

Le scénario d'intervention doit préciser, entre autres, qui :

- fournit les équipements de protection et d'analyse (nom des équipements) ?
- prélève les échantillons dans le panache de dispersion du gaz et tout le long de son déplacement ?
- informe les intervenants sur les types de vapeurs émises ?
- détermine le type de niveaux de danger (ERPG "Emergency Responses Planning Guidelines", AEGLs "Acute Exposure Guideline Levels", etc.) qui va servir de référence ?
- interprète les résultats et les remet à qui ? (Préciser sous quelle forme : écrite ou verbale ?)
- détermine la grandeur du périmètre d'évacuation ?
- s'occupe d'évacuer et d'informer les citoyens et les compagnies ?
- prend les dispositions ou effectue les travaux de colmatage ou de fermeture ?
- érige des digues de retenue ou obstrue les entrées des réseaux d'égout ?
(si de l'eau est utilisée pour rabattre vers le sol le nuage de gaz)
- détermine le niveau de contamination des eaux d'incendie ou autres ?
- pompe les eaux contaminées ?
- fournit et applique si nécessaire les agents de recouvrement (mousse) sur la nappe déversée ?
- etc.

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

3.2 MIGRATION D'UN LIQUIDE DÉGAGEANT DES VAPEURS TOXIQUES OU EXPLOSIVES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT

Le scénario d'intervention doit préciser, entre autres, qui :

- construit les digues de retenue et avec quoi ?
- analyse les eaux contaminées ?
- détermine si on pompe les eaux contaminées ?
- fournit les plans du réseau d'égout ?
- échantillonne le réseau d'égout ?
- détermine le type de niveaux de danger ?
- détermine la méthode de pompage des eaux contaminées qui se sont infiltrées dans le réseau d'égout ?
- fournit les systèmes de ventilation ?
- détermine où installer le système de ventilation ?
- vérifie l'infiltration de vapeurs dans les résidences ?
- avise l'usine d'épuration ?
- intervient si les eaux contaminées sont déversées dans un cours d'eau ?
- etc.

SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

4. CONCLUSION

Les scénarios minute par minute précisent qui fait quoi, quand, où et comment, tout en tenant compte des règles de sécurité, des temps d'intervention, de la main-d'oeuvre disponible, des périodes d'opération (jour, soir, grève, jour férié), des équipements disponibles, des saisons, des vents prédominants, etc. Ils permettent à l'entreprise de définir le type, le nombre et le volume de ressources disponibles chez elle et chez ses partenaires affiliés en fonction des risques retenus et de s'assurer que chaque tâche à accomplir pourra être exécutée.

Lors de l'élaboration des scénarios minute par minute, les intervenants réalisent que le fait d'accomplir certaines missions fait en sorte d'en éliminer d'autres qui deviennent non pertinentes. À titre d'exemple, advenant un incendie avec écoulement de matières inflammables ou toxiques, le fait d'effectuer une digue pour récupérer les eaux fait en sorte d'éliminer l'installation de barrières flottantes dans le cours d'eau adjacent ou l'élimination de la mission ventilation et pompage d'un réseau d'égout.

Les scénarios minute par minute permettent de déterminer d'avance l'ordre de grandeur des coûts engendrés pour l'accomplissement du scénario d'intervention. Ils servent de fiches d'évaluation pour vérifier la chronologie des gestes, l'enchaînement des missions, l'aménagement du site d'intervention, le décompte du personnel et des équipements d'intervention nécessaires. C'est de fait, un outil de gestion.

Les scénarios minute par minute démontrent à la population que tout a été mis en œuvre pour assurer leur protection et, par le fait même, limiter les inconvénients environnementaux.

EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Projet de construction de réservoirs additionnels, Canterm Montréal-Est, Réponses du promoteur aux questions du ministère
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly,
Chef du service des projets industriels et en milieu nordique (SPIMN)
Direction des évaluations environnementales (DEE)
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Richard Martel
Service des lieux contaminés (SLC)
- DATE** : Le 11 juin 2005
- N/RÉFÉRENCE** : 2005-15

1. INTRODUCTION

Pour répondre à la demande croissante d'entreposage de carburants liquides, Canterm a l'intention de construire à Montréal-Est quinze (15) à vingt (20) nouveaux réservoirs de grande capacité. Ces réservoirs et équipements connexes seront érigés sur 5 terrains identifiés K-1 à K-5 et localisés en partie sur les terrains de Canterm ainsi que sur des terrains adjacents en location. Le projet représente une capacité d'entreposage additionnelle de 1,7 million de barils et des coûts estimés à 40 millions de dollars.

Le 14 mars 2005, le Service des lieux contaminés (SLC) transmettait au Service des projets industriels et en milieu hydrique (SPIMH) une série de 8 questions et commentaires au promoteur. Les documents déposés pour évaluation présentent les réponses du promoteur aux questions et commentaires.

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- « Questions et commentaires, Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage, Canterm à Mtl-Est » par la Direction des évaluations environnementales, 21 avril 2005.
- « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Mtl-Est » Étude d'impact sur l'environnement,
 - Addenda 1, Canterm, par Groupe Conseil UDA inc. mai 2005.
 - Annexe A, Manuel d'information technique, par Paul Pichette et Ass inc. avril 2005.

3. ÉNONCÉ DU PROJET

Le 14 mars 2005, le SLC a fait part de 8 questions et commentaires au SPIMN. Ces questions et commentaires ont été repris dans le document soumis au promoteur le 21 avril 2005 sous les numérotations QC 25, 26, 27, 29, 82, 83, 114 et 115.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique, MENV 1998)

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les compléments d'information demandés par le SLC sont en italique.

Réponse à QC-25 : Canterm répond que, pour les terrains visés, elle dispose de 22 études de caractérisation et de restauration des sols et de l'eau souterraine réalisées entre 1986 et 2004. Canterm affirme que les sols sont déjà compatibles avec l'usage après qu'ils aient été restaurés. Une analyse très fine des études assurera que toutes les surfaces visées par la construction seront couvertes. Pour les secteurs non couverts, une caractérisation complémentaire sera réalisée.

→ *Pour appuyer son affirmation, le promoteur peut-il déposer une synthèse des études de caractérisation en se limitant aux données spécifiques des terminaux K-1 à K-5 ? Peut-il en faire autant avec les travaux de réhabilitation réalisés?*

Le reste de la réponse du promoteur à QC-25 est satisfaisante.

QC-26 : Canterm répond en identifiant 22 études de caractérisation et de restauration des terminaux K-1 à K-5.

- *Comme pour QC-25, le promoteur peut-il déposer une synthèse des études de caractérisation en se limitant aux données spécifiques des terminaux K-1 à K-5 ? Peut-il en faire autant avec les travaux de réhabilitation réalisés?*

QC-27 : La réponse du promoteur est satisfaisante.

QC-29 : La réponse du promoteur est satisfaisante.

QC-82 : La réponse du promoteur est satisfaisante.

QC-83 : La réponse du promoteur est satisfaisante.

QC-114 : Le SLC voulait connaître le programme de surveillance de la qualité de l'eau souterraine en phase d'exploitation actuellement en place chez Canterm. La réponse du promoteur nous ramène à la réponse donnée à QC-34.

À QC-34, le promoteur nous informe qu'il vient de conclure une entente avec Terrapex Environnement Ltée pour débiter la surveillance de 24 puits d'observation d'eau souterraine. *Le SLC considère donc qu'il n'y a actuellement pas de programme de surveillance de la qualité de l'eau souterraine en vigueur chez Canterm et que l'entente avec Terrapex est l'engagement du promoteur à réaliser une surveillance en cours d'exploitation. Le promoteur peut-il déposer le programme complet conclu avec Terrapex avec la localisation des 24 puits d'observation, la liste des paramètres qui seront analysés et la fréquence des prélèvements?*

QC-115 : Compte tenu qu'aucun programme de surveillance de la qualité de l'eau souterraine ne semble actuellement en vigueur chez Canterm et compte tenu de la réponse à QC-114, la réponse du promoteur est satisfaisante.

Richard Martel



Norm Boulianne

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

23 JUIN 2005

RT-229

Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 21 juin 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est

N/Réf. : SCW-223103

V/Réf. : 3211-19-010

Vous trouverez ci-joint, l'avis technique produit par M^{me} Sylvie Chevalier, ing., jr.
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec madame
Chevalier au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 4815.

Le chef de service,

Normand Boulianne
Normand Boulianne

p.j.

23 JUIN 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 20 juin 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels
d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est

N/Réf. : SCW-223103

Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet susnommé, la Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir un document complémentaire contenant les réponses aux questions adressées à l'initiateur suite au dépôt de son étude d'impact. La Direction des évaluations environnementales nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance, si les renseignements demandés concernant les aspects hydrogéologiques du dossier ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

Analyse

La Direction des évaluations environnementales a posé à l'initiateur du projet trois questions soulevées par le Service de l'aménagement et des eaux souterraines (note d'avril 2005).

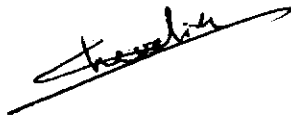
- *Il faut donner des précisions sur la prise d'eau de la compagnie Interquisa. Il s'agit d'une prise d'eau au fleuve.*
- *Il existe une carrière en usage sur le site considéré (carrière Lafarge). Existe-t-il un captage d'eau souterraine sur la carrière? Si oui, quels sont le rayon d'influence et le protocole de pompage? L'information à ce sujet n'est pas disponible.*

...2

- *Il faut préciser quels sont les mesures préventives mises en place et le plan d'intervention prévu pour éviter que les produits s'infiltrant rapidement jusqu'à la nappe phréatique en cas de fuites ou de déversement. Le coté intérieur des nouvelles digues et le fond des nouvelles cuvettes de rétention seront étanches aux produits pétroliers.*

Conclusion

Sauf erreur de notre part, la question du suivi dans le temps de la qualité des conduites souterraines (détection des fuites éventuelles) n'a pas été adressée à l'initiateur du projet. La question sur l'existence d'un captage dans la carrière Lafarge et sa nature n'a pas été répondue. Cette information devra être disponible pour pouvoir statuer sur l'acceptabilité environnementale du projet.



Sylvie Chevalier

Québec, le 20 juin 2005

NOTE DE SERVICE

À: Diane Gagnon
DEE

DE: Richard Leduc, Ph.D.
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-4647

OBJET: CANTERM - Réponses aux questions

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. Tel que demandé, le promoteur a effectué une étude de modélisation afin de répondre aux questions. Néanmoins, le promoteur n'aurait pas dû se limiter à la stricte réponse aux questions; en effet, il aurait dû soumettre un rapport complet décrivant sa méthodologie et ses hypothèses (exemple: discussion du niveau ambiant, récepteurs, grille de modélisation, etc), tel que requis dans le *Guide de la modélisation*. Nous demandons donc le dépôt d'un rapport complet tel qu'il est d'usage de le faire; comme il est coutume de le faire, nous demeurons disponible pour discuter avec le promoteur de certains détails du contenu de ce rapport.
3. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE546/521203277
cc/Y. Grimard

Le 22 juin 2005

Monsieur Robert Joly
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

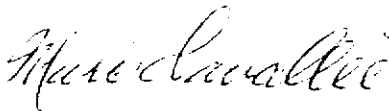
**Objet : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est
(3211-19-010)
Avis complémentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 2 juin 2005 demandant à notre Direction de commenter l'addenda numéro 1 de mai 2005 de l'étude d'impact de février 2005 de Canterm terminaux canadiens inc. pour son projet d'agrandissement de ses installations à Montréal-Est. Après analyse et en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, nous considérons que l'initiateur a complété de façon satisfaisante son étude d'impact. Cette étude contient maintenant les éléments nécessaires à notre analyse subséquente pour l'étape de l'acceptabilité environnementale.

Pour toute demande de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile et responsable à notre Direction régionale des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (450) 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

c. c. Monsieur Bernard Dubois
Monsieur Paul Lefebvre
Monsieur Dave Castegan

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

04 JUIL. 2005

RT-242
Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Georges Gabra, M.Sc., D.Sc

DATE : Le 23 juin 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est
N/Réf. : SAVEX-4415 et 4649

OBJET DE LA DEMANDE

Canterm Terminaux Canadiens inc., a transmis à la Direction des évaluations environnementales, une demande afin d'augmenter la capacité de ses installations d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est en construisant des réservoirs additionnels et des équipements connexes s'y rattachant. M Robert Joly, chef du Service des projets industriels en milieu nordique, sollicite notre collaboration afin d'évaluer la recevabilité du document.

Le document transmis s'intitule : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal Est. Il comprend le volume 1 (Rapport principal), le volume 2 (Documents cartographiques), le volume trois (Résumé) et un document intitulé Addenda no 1 qui vise à répondre aux questions/commentaires du 21 avril 2005, formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs suite aux résultats de la consultation intra et interministérielle, réalisée par le consultant du promoteur, le Groupe Conseil UDA inc.

Les objectifs du projet consistent à construire dix-huit (18) réservoirs de produits pétroliers et de produits compatibles tels que : l'éthanol et le naphte pétrochimique. La capacité totale d'entreposage sera supérieure à 10 000 kilolitres et le projet est, de ce fait, assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. De plus, la Loi canadienne d'évaluation environnementale est susceptible de s'appliquer, étant donné, que l'un des terrains visés (qui est exploité par Canterm), appartient au gouvernement fédéral (Port de Montréal).

En vertu du contenu des documents soumis, nous limiterons notre avis sur les concentrations maximales des composés des COV (spécialement le benzène), de particules en suspension (PST, PM₁₀ et PM_{2,5}) et des odeurs et leur respect aux normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère et aux critères de qualité de l'air.

Selon l'étude, les stations d'échantillonnage du réseau de surveillance de la qualité de l'air ambiant (RSQA) de la ville de Montréal mesurant le COV sont : Saint-Jean Baptiste, Ontario, Hochelaga Maisonneuve, Maisonneuve (Centre-ville), ADM-1 (Dorval), Sainte-Anne de Bellevue. Les COV ciblés pour établir une description de la qualité de l'air sont les suivants : le benzène, éthylbenzène, toluène, m-et p-xylène, o-xylène et hexane. Ils ont été choisis en fonction de leur concentration dans l'essence et leurs effets toxiques.

Selon le rapport, la concentration de benzène la plus forte enregistrée dans l'air ambiant mesurée à la station Saint-Jean Baptiste ($41,93 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 24 h) dépasse le critère d'air ambiant de MDDEP ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 24 h). Les critères de qualité de l'air des autres COV dans l'air ambiant ne sont pas dépassés.

A mon avis la concentration de benzène ($41,93 \mu\text{g}/\text{m}^3$ h) mesurés à la station Saint-Jean Baptiste ne représentent pas la vraie valeur aux environs du site Canterm. Bien que la station Saint-Jean Baptiste est la station située le plus proche du site d'étude, d'autres installations pétrolières se trouve très proche de cette station ce qui peut hausser de beaucoup la concentration de benzène par rapport au site de Canterm.

Nous avons aussi remarqué qu'il y aura une augmentation appréciable des émissions estimées de COV : les nouveaux réservoirs entraîneront une émission supplémentaire de 36,7 tonnes/année en composés organiques volatils (COV) soit 80 % par rapport aux 44,7 tonnes/année qui sont générées par les réservoirs déjà existants (total 81,4 tonnes/années).

Toutefois, selon le promoteur, les résultats de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des COV dans l'air ambiant démontrent que les concentrations annuelles ajoutées par les réservoirs resteront au niveau du ng/m^3 , ce qui est très faible en comparaison aux normes et critères de qualité de l'air du MDDEP. Pour le benzène, cette concentration additionnelle en provenance des réservoirs est très en dessous du critère provisoire de gestion ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 24 heures) et du critère provisoire annuel (de 0,05 à $0,2 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Un avis sur la validité de l'étude de dispersion sera produit par M. Richard Leduc, de notre service.

Les émissions actuelles et prévisions de NOx, SO₂ et particules sont faibles par rapport aux émissions atmosphériques de Montréal

Le promoteur mentionne que lors de l'exploitation des réservoirs aucune odeur perceptible ne sera émise par les réservoirs.

Nous considérerons donc l'étude recevable.



GG/mp

c. c. M^{me} Diane Gagnon - DÉE
M. Pierre Walsh - SAVEX

Montréal 

Dow Oxygon Canber

Ministère de l'Environnement REÇU LE 29 JUIN 2005 <i>RF-237</i> Service des projets industriels et en milieu nordique
--

Service Infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement
Division Contrôle des rejets industriels
827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230

Le 23 juin 2005

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

A l'attention de monsieur Robert Joly,
Chef du service des projets industriels et en milieu nordique

OBJET: Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage
de produits liquides à Montréal-Est - Canterm inc.
#3211-19-010
Recevabilité de l'étude d'impact avec le document complémentaire



Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire de la compagnie Canterm que vous nous avez fait parvenir le 2 juin 2005.

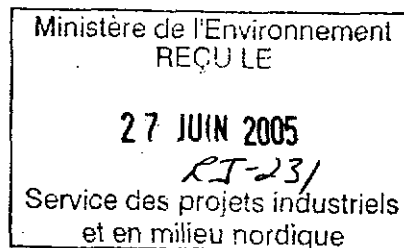
Après examen, nous concluons que les renseignements demandés relativement à nos champs de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Yves Bourassa, ing.



Chantal I. Gagnon
Directrice de l'environnement
Infrastructures, transport et environnement

YB/jc



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 23 juin 2005

OBJET : Rapport d'avis technique « volet bruit »
Projet de construction de réservoirs de CANTERM
Terminaux Canadien inc. à Montréal-Est
V/Réf. : 3211-19-010

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de Jean-Pierre Lefebvre, ingénieur, concernant le volet bruit, en rapport avec le projet mentionné en objet.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef du Service
de la qualité de l'atmosphère,

Raynald Brulotte, ing.

RB/pr

p.j.

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

27 JUIN 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Raynald Brulotte, ing.
Chef du Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 20 juin 2005

OBJET : Avis technique « volet bruit » pour le projet de construction
de réservoirs de CANTERM Terminaux Canadien inc. à
Montréal-Est

INTRODUCTION

Le 2 juin dernier, monsieur Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique à la Direction des évaluations environnementales transmettait une requête de recevabilité relativement au projet de construction et d'exploitation de réservoirs additionnels par Canterm Terminaux Canadien inc. (CANTERM), soit l'addition de 18 réservoirs de dimensions variables sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/ Pointe-aux-Trembles à Montréal-Est (zone K-1, 2, 3 et 5). On nous demandait d'analyser le volet climat sonore de l'étude d'impact, afin de vérifier « si tous les éléments demandés (à la suite des questions adressées) ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire. ».

À cette fin, nous avons reçu le rapport principal de l'étude d'impact préparé par Groupe Conseil UDA inc. (février 2005) pour le compte de CANTERM. L'étude est accompagnée d'un Addenda (n° 1, mai 2005), de documents cartographiques (volume 2, février 2005) et du Manuel d'information technique (avril 2005) en rapport avec les activités d'entreposage de l'initiateur. Une étude sur le climat sonore actuel et projeté a été effectuée par DÉCIBEL Consultants inc. (projet PB-2005-0102). Elle couvre la phase construction et exploitation des nouvelles installations d'entreposage.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE SONORE

Le consultant a procédé à des relevés sonores du 4 au 5 mai 2005 en trois points d'évaluation à l'extrémité sud des terrains occupés par CANTERM. C'est effectivement en périphérie de l'Avenue Georges-V que sont l'essentiel des résidences les plus rapprochées des parcs de réservoirs de l'entreprise où on propose d'en ajouter d'autres.

...2

Le dernier point de mesure est à l'extrémité nord de la rue Sainte-Julie à l'arrière d'une propriété riveraine aux installations pétrolières qui sont rapprochées des quais donc à proximité du fleuve. Une enclave comportant des immeubles à logements multiples et un parc empiète sur la zone industrielle, soit entre les avenues David et Georges-V à l'ouest de la rue Notre-Dame-Est.

- **Constats faits sur le climat sonore original**

- *Les mesures sonores aux trois emplacements résidentiels sélectionnés comprennent la mesure minimum et maximum de jour et de nuit du niveau de bruit équivalent « Leq,1h » ainsi que le « L_{eq,12h} » de jour (tableau 2) ;*
- *Le niveau de bruit ...a été mesuré en présence des activités actuelles aux installations de Montréal-Est de la compagnie;*
- *L'identification et les mesures des sources de bruit liées aux activités actuelles des installations de Montréal-Est ont été réalisées le 9 mai 2005;*
- *Des mesures sonores en bandes d'octave de fréquences ont été réalisées aux installations ... sur certaines sources de bruits;*
- *Pour chacune de ces sources de bruit, les mesures ont été réalisées dans le but de déterminer leur puissance acoustique ainsi que ... leur directivité (sic) d'émission sonore;*
- *Les résultats cartographiés des simulations sonores pour chacune des phases de construction aux sites K-1à5 pour les niveaux sonores de 40 à 80 dB(A) (isocontour de 5 dB) sont présentés (figures 7 à 9);*
- *Les règles de l'art ont été respectées par l'expert conseil lors des relevés sonores.*

- **Phase construction, simulation sonore**

- *Les calculs de propagation sonore ont été réalisés à l'aide du logiciel SoundPLAN^{MD} ;*
- *Les travaux de construction se dérouleront en période de jour uniquement, soit du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 16 h ;*
- *La liste des équipements potentiellement bruyants prévus lors de la construction est identifiée;*
- *La référence à nos politiques sectorielles sur le bruit communautaire est identifiée à titre de réglementation provinciale (chapitre 4.1.2) ;*
- *L'absence de réglementation municipale à Montréal-Est est précisée;*
- *Le consultant recommande d'appliquer les limites sonores aux zones sensibles préconisées par le MDDEP (chapitre 4.2.3);*

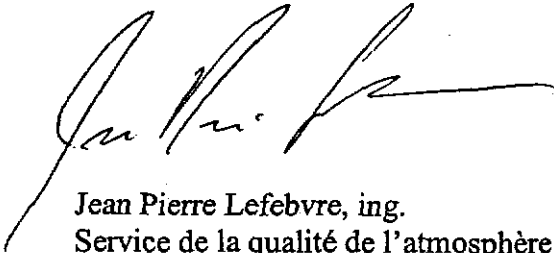
- *Étant donné que la moyenne du bruit ambiant est plus élevée que les critères (du MDDEP) ce sont les niveaux sonores mesurés qui deviennent les critères du bruit ambiant, selon le chapitre 5.1 soit :

 - 55 dB(A) dans le secteur de la rue Sainte-Julie;
 - 60 dB(A) entre la rue Notre-Dame-Est et Hochelaga;
 - 65,5 dB(A) au nord de la rue Hochelaga;*
 - *Le critère sonore de 55 dB(A) devrait être excédé pour la période de 10 jours durant la construction des réservoirs du terminal K-3 (impact sonore plus important pour la construction des assises des deux réservoirs);*
- **Phase exploitation, simulations sonores**
 - *L'inventaire des équipements potentiellement bruyants prévus lors de l'exploitation des installations a été fait (chapitre 6.2);*
 - *Les résultats cartographiés des simulations sonores pour la phase exploitation de l'ensemble des sites pour les niveaux sonores de 40 à 80 dB(A) (isocontour de 5 dB) sont présentés (figures 10 à 11);*
 - *Seules des résidences localisées à l'intersection de la rue Notre-Dame-Est et de l'avenue Georges-V auront un environnement sonore qui dépasse les 45 dB(A) ... puisque le bruit ambiant de ce secteur est grandement influencé par la circulation locale [minimum 49,5 dB(A)].*
 - **Impacts sur le trafic**
 - *Les infrastructures routières nécessaires à l'accès des différents sites sont déjà existantes et adéquates;*
 - *Aucune modification n'est requise au niveau du réseau ferroviaire ... La construction d'une voie de stationnement est abandonnée;*
 - *Les installations portuaires demeurent identiques;*
 - *L'augmentation du trafic relié au transport par camion sera d'environ 25 voyages par jour en moyenne. Le transport par camion se fera dans le respect du réseau de camionnage autorisé par la ville de Montréal et des horaires de circulation de sorte que l'impact résiduel sera mineur;*
 - *... quelque 12 000 déplacements de camions en moins (près de 60 par jour) seront prévus annuellement dans le secteur à la suite de la relocalisation du centre de transit de conteneur qui occupe actuellement une partie du site K-2;*
 - *Le nombre de convoi de trains sera à la hausse ...;*
 - *Le transport par navire connaîtra une augmentation en moyenne de trois navires par mois.*

CONCLUSION

L'étude d'impact réalisée comporte les mesures de bruits appropriées. Les simulations réalisées répondent aux questions qu'implique le projet. La cartographie des isophones de la zone industrielle est complète autant pour la phase construction qu'exploitation. Enfin, un bilan des impacts anticipé au plan sonore par l'initiateur durant la phase construction et exploitation est présenté au tableau 5.6 de son rapport principal.

Nous pouvons donc conclure à la recevabilité en ce qui concerne le volet de l'évaluation des impacts sonores résultant de la construction de 18 réservoirs additionnels pour CANTERM ainsi que leur exploitation.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

JPL/pr

Gagnon, Diane

De: Fagnant, Sylvain
Envoyé: 29 juin 2005 09:56
À: Gagnon, Diane
Cc: Robert, Pierre; Bérubé, Brigitte; Antoine, André; Giroux, Lili
Objet: Canterm Terminaux Canadiens inc.

Vous trouverez ci-joint, nos commentaires se rapportant à l'étude du plan d'urgence.

Sylvain Fagnant, technicien

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

*Direction régionale de Centre de contrôle environnemental
du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides*

URGENCE-ENVIRONNEMENT QUÉBEC

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

☎ (514) 873-3636, poste 283

Télécopieur: (514) 864-4120

URGENCE 24H: 1-866-694-5454

✉ sylvain.fagnant@mddep.gouv.qc.ca

www.mddep.gouv.qc.ca

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

Montréal-Est

Plan d'urgence

Nous avons pris connaissance de l'annexe M, « Plan d'urgence actuel des sites K-1, K-3 et K-4 » et nous n'avons pas trouvé les réponses à nos commentaires datés du 18 mai 2005 concernant les éléments suivants :

1. Identification des risques

Conditionnelle à l'acceptation par la Direction des évaluations environnementales.

2. Alerte – Article 21 – LQE

3. Plan d'action détaillé (scénario d'intervention minute par minute) pour chacun des risques retenus

Les scénarios présentés ne reflètent pas les situations décrites dans l'identification des risques.

4. Matériel d'intervention

La liste est incomplète. Sont absents les équipements de protection et, dans quelques cas, les quantités et les volumes de certains équipements d'intervention qui ne sont pas spécifiés.

5. Plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence

6. Ententes avec d'autres organismes en vue de l'application des plans d'action

7. Programme de formation des employés concernant l'application des plans d'action

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

2

**Montréal-Est
Plan d'urgence**

8. Modalité de mise à jour

9. Liste de distribution

Nous croyons qu'il est encore pertinent d'acheminer nos commentaires au promoteur.

Sylvain Fagnant
Urgence-Environnement

SF/sd



DESTINATAIRE : Madame Diane Gagnon
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : André Antoine, ing.

DATE : Le 29 juin 2005

OBJET : CanTerm Terminaux Canadiens inc.
Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage
de produits liquides à Montréal-Est

Nous avons pris connaissance du document soumis par le promoteur, soit l'addenda No 1, renfermant les réponses aux demandes de renseignements qui lui avaient été adressées dans le cadre du projet mentionné en rubrique. Nous vous faisons part de nos commentaires.

1. Capacité des réservoirs

L'annexe F, addenda No 1, décrit les diverses caractéristiques des réservoirs existants et proposés. Pourrait-on compléter les tableaux en y ajoutant la capacité opérationnelle d'entreposage de chacun des réservoirs (de préférence en klitres). Cette information nous paraît très utile afin de connaître les quantités de matières qui peuvent être effectivement en entreposage sur le site. En effet, pour certains terminaux, la capacité opérationnelle peut varier beaucoup comparativement à la capacité nominale. Par exemple, pour le terminal K-1, la capacité nominale est de 948 800 barils alors que la capacité opérationnelle est de 850 000 barils, soit une différence d'environ 99 000 barils (annexe A, addenda No 1, page 3).

2. Nature du projet

Le projet initial prévoyait la construction de 18 réservoirs, répartis dans les terminaux K-1, K-2, K-3 et K-5. Aucun ajout de réservoirs n'était prévu dans le terminal K-4. Pourtant, dans le tableau 4 (annexe F, addenda No 1), nous notons la présence de 2 réservoirs additionnels totalisant 19 450 klitres de capacité. Nous voulons savoir si ces

...2

réservoirs doivent être inclus dans le projet final. Si oui, le promoteur doit compléter l'information relative à l'échéancier détaillé du projet (question # 10, addenda No 1). De plus, il devra localiser les réservoirs au terminal K-4.

3. Cuvettes de rétention des réservoirs

Les informations fournies aux questions # 24, 75, 78, 79 ainsi qu'à l'annexe G de l'addenda No 1 sont satisfaisantes. Aucune information additionnelle n'est demandée à ce stade-ci du projet. Toutefois, le promoteur devra transmettre au MDDEP les plans et devis pour l'obtention du CA de construction.

4. Aires de chargement et de déchargement

Les réponses fournies aux questions 44, 49, 57 et 62 concernant les aires de chargement/déchargement de wagons-citernes et de camions-citernes au terminal K-1 ainsi que les aires de chargement de camions-citernes au terminal K-4 ne sont pas suffisantes.

Une description des installations est bien présente à la question # 57. Toutefois, le promoteur doit compléter l'information en évaluant les capacités de rétention des différentes structures de confinement (tablier, collecteur, puisard, etc.). Ces structures ont-elles les capacités requises pour contenir un déversement majeur en ces lieux, soit l'équivalent d'un camion-citerne ou d'un wagon-citerne, selon le cas? Sinon, des mesures supplémentaires devront être envisagées.

5. Conduites souterraines

Le projet prévoit l'installation de plusieurs conduites souterraines reliant, entre autres, les réservoirs aux quais de chargement et de déchargement, aux pipelines existants, etc. Le promoteur devra fournir le tracé et les caractéristiques des conduites (diamètre, longueur, usage, critères de design, etc.) pour l'obtention du CA de construction. La caractérisation des sols des emprises où seront installées les conduites est également requise.

À noter que le promoteur devra envisager des mesures de protection supplémentaires, conformément à la note d'instruction 04-02, si les conduites de produits pétroliers croisent sur leur parcours des conduites d'aqueduc.

6. Caractérisation des sols

À la question # 25, le promoteur affirme que les terrains sont compatibles avec l'usage prévu. La liste des documents consultés pour établir cette affirmation est fournie à la question # 26. Sur la base de ces informations, nous en arrivons à la conclusion suivante :

Terminal K-1

Le rapport de caractérisation, préparé par Terrapex Environnement, date de 1999. Des activités d'entreposage se sont poursuivies sur le terrain jusqu'à nos jours. Donc, le document ne traduit plus l'état actuel du terrain. Par conséquent, une caractérisation complémentaire est nécessaire.

À noter que cette caractérisation complémentaire peut être partielle. C'est-à-dire, elle peut couvrir exclusivement la partie du terrain qui sera affectée par le projet, compte tenu que celui-ci n'est pas assujéti à la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. En effet, il ne s'agit ni d'un cas de cessation d'activités, ni d'un cas de changement d'utilisation du terrain.

La caractérisation complémentaire a pour but, entre autres, d'évaluer les quantités de sols contaminés qui devront être excavées pendant la construction et de prévoir le mode de gestion approprié. La gestion des sols contaminés, une fois excavés, doit être faite en fonction de la caractérisation initiale.

Terminal K-2

Les 3 rapports de réhabilitation, préparés par Arcturus Environnement, datent de 1994 et 1995. Les activités d'entreposage de produits pétroliers et connexes ont certes cessé sur le site. Mais, d'autres activités (entreposage de semi-remorques et de conteneurs) y ont pris place. En conséquence, une caractérisation complémentaire est nécessaire. Celle-ci, contrairement au terminal K-1, doit être complète, car tout le terrain sera affecté par le projet.

Terminal K-3

Les rapports de caractérisation et de réhabilitation, préparés par Terrapex Environnement, datent respectivement de 1999 et de 2002. Cependant, les activités d'entreposage se sont poursuivies sur le site jusqu'à nos jours. Donc, à l'instar du terminal K-1, une caractérisation complémentaire, mais partielle, est nécessaire compte tenu que tout le terrain ne sera pas affecté par le projet.

Terminal K-4

L'étude de caractérisation du terrain, préparée par Terrapex Environnement, date de 2001. Donc, comme pour les terminaux K-1 et K-3, une caractérisation complémentaire, mais partielle, est nécessaire.

À noter que cette conclusion est basée sur le fait que le promoteur semble ajouter 2 nouveaux réservoirs au terminal K-4 (Tableau 4, annexe G, addenda No 1). Dans le cas où ces réservoirs ne font pas partie du présent projet, la caractérisation complémentaire n'est plus requise.

Terminal K-5

L'étude de caractérisation, préparée par Terrapex Environnement, date de 2002. Tout laisse croire que le terrain est resté vacant depuis cette date. Donc, le document est encore valide et une caractérisation complémentaire n'est pas requise. Le promoteur devra transmettre l'étude de caractérisation au MDDEP.

7. Gestion des sols contaminés excavés

Les sols contaminés excavés doivent être gérés selon la caractérisation en place, conformément aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains*, en vigueur au MDDEP.

8. Traitement des eaux usées

En réponse aux questions # 13 et 95, le promoteur affirme que les eaux de rejet de l'intercepteur de Canterm au terminal K-3 seront déversées à partir de 2006 dans le réseau d'égout de la Ville de Montréal. Selon l'échéancier du projet décrit à la question # 10, le raccordement de l'intercepteur avec le réseau d'égout municipal coïnciderait avec les travaux de construction des réservoirs au terminal K-3. Dans ce cas, les normes de rejet s'appliquant à ces eaux seraient celles du règlement 87 de la Ville de Montréal. Le promoteur doit alors confirmer si le raccordement de l'intercepteur au réseau d'égout municipal fait partie du projet global. Dans le cas contraire, l'information demandée à la question # 13 demeure pertinente.

Pour terminer, il faudrait rappeler au promoteur que les critères de rejet pour le séparateur du terminal K-3 ne relèvent pas de la Ville de Montréal, comme il l'affirme à la question # 84, car le rejet se fait au fleuve.

9. Eaux souterraines

En réponse aux questions # 34 et 115, le promoteur affirme qu'un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine est déjà existant au terminal K-3 et que ce programme sera étendu aux autres terminaux lorsque la construction des installations sera complétée.

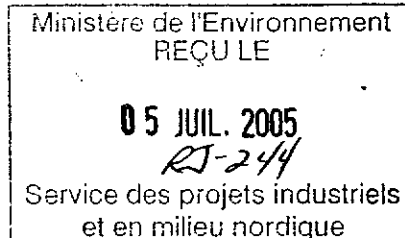
Le promoteur devra transmettre son programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine pour l'obtention du certificat d'autorisation d'exploitation des réservoirs. Ce programme devra comprendre tous les éléments énumérés à la question # 115, à savoir :

- La localisation des puits d'observation répartis sur l'ensemble des terrains (amont et aval hydrauliques ainsi que l'observation distincte des nappes présentes);
- La fréquence de prélèvement (minimum deux fois/an, en période de crue et à l'étiage);
- La liste des composés chimiques à analyser qui tient compte des produits entreposés dans les réservoirs actuels et à venir
- L'engagement écrit à transmettre un rapport annuel au MDDEP.

André Antoine, ing.

Direction de la coordination

Le 29 juin 2005



Monsieur Robert Joly
Chef du service des projets industriels
en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

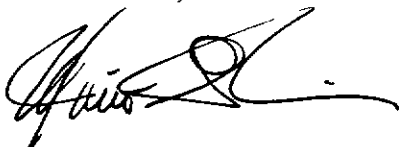
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 2 juin 2005 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignement adressées à l'initiateur relativement à son projet.

Vous trouverez ci-joint un document qui présente les commentaires du MRNF. Les réponses aux questions soumises par le MRNF sont satisfaisantes dans l'ensemble. Toutefois, certains commentaires spécifiques sont ajoutés ainsi que des corrections de terminologie.

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter M. Raynald Archambault, de la Direction des hydrocarbures, au numéro de téléphone (418) 627-6385, poste 8263.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin

p. j.

**PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS ADDITIONNELS
D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS LIQUIDES DE CANTERM À
MONTRÉAL-EST**

**Observations et commentaires du ministère des Ressources naturelles
et de la Faune (MRNF) au sujet des réponses du promoteur
fournies dans l'Addenda n° 1**

Les renseignements et les réponses fournies dans l'Addenda n° 1, incluant l'annexe A formé du Manuel d'information technique pour les terminaux d'entreposage de Canterm, constituent un complément exhaustif au contenu du rapport initial sur l'étude d'impact sur l'environnement. À cet égard, l'annexe B sur l'étude d'impact sonore, l'annexe E sur la disposition nouvelle proposée pour les réservoirs sur le site K-2, l'annexe G sur les calculs des cuvettes de rétention, l'annexe K contenant les fiches signalétiques des produits entreposés, l'annexe L sur l'estimation du risque potentiel du méthanol et l'annexe M qui présente le plan d'urgence actuel des sites K-1, K-3, et K-4, sont pertinents.

De façon générale, les renseignements apportés aux questions du MRNF, soit les questions 12, 32, 44, 66, 67, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 88, 92, 143 et 144, satisfont le Ministère et s'avèrent pertinents. Par contre, en ce qui concerne la question 12, il serait pertinent de présenter les réactions et commentaires des citoyens résidant près des limites du site K-2.

L'analyse du naphte, préparée par Caleb Brett (annexe K), ne précise pas son point d'éclair. Doit-on présumer qu'il correspond à la température de la pièce? La fiche signalétique à venir sera sans doute utile à cet égard. Enfin, en réponse à la question 144, les additions d'équipements et autres mesures de sécurité sont décrites et les intentions du promoteur sont exprimées d'une manière générale. Le MRNF juge qu'il aurait été préférable d'obtenir des détails concrets et d'examiner les projets du promoteur (inscrits sur dessin) afin de pouvoir prendre note des solutions retenues.

Enfin, plusieurs réponses suscitent des commentaires ou des interrogations additionnelles présentés dans les paragraphes qui suivent.

Autres commentaires au sujet des réponses fournies

QC-21

Les renseignements fournis en réponse à la question 21 satisfont les demandes du MRNF.

QC-24

Les renseignements fournis à cette question apparaissent aussi en réponse à la question 75 du MRNF. On y précise que les solutions adoptées sont conformes à l'article 157 du *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers* en matière d'étanchéité des digues et des cuvettes de rétention.

QC-35, QC-36

Les réponses à ces questions complètent la réponse fournie à la question 44 du MRNF.

QC-37

En réponse à cette question sur la comparaison à faire entre les caractéristiques des rejets liquides et les objectifs environnementaux de rejets, le lecteur est renvoyé aux réponses aux questions 13, 34, 35 et 36. Malgré tout, il apparaît que la comparaison demandée n'est pas présentée de façon explicite.

QC-38

Malgré les nombreuses réponses données en référence à cette question, le portrait précis à propos des ouvrages et correctifs à mettre en place durant les différentes phrases des travaux reste à parfaire.

QC-40

Les renseignements fournis complètent la réponse à la question 74 du MRNF.

QC-42

Les renseignements fournis pour cette question et ceux contenus dans l'annexe E, répondent à la question 67 du MRNF.

QC-53

Les renseignements fournis constituent une réponse à des interrogations du MRNF quant au sens exact du texte.

QC-111

En matière de surveillance environnementale, le MRNF est d'avis qu'à ce stade-ci, au moins les principes généraux qui guideront Canterm devraient être fournis.

QC-120-121-122

Les réponses à ces questions au sujet de l'estimation des risques potentiels sont satisfaisantes du point de vue du MRNF.

Q-133

Aux raisons données pour expliquer que le phénomène de débordement, Canterm aurait dû ajouter que selon la pratique normale, dans les parcs de réservoirs de produits pétroliers, des coupes d'eau sont recueillies régulièrement, et que, s'il y a accumulation d'eau, cette eau est drainée.

Q-141

La réponse relative à la formation des employés est de nature générale. Il serait opportun d'obtenir plus de détails au sujet des règles et des exigences du promoteur en cette matière. Par exemple, on pourrait retrouver des exemples d'activités et des calendriers.

Q-142

La réponse à cette question concernant la méthode pour avertir la population d'un danger rejoint les préoccupations du MRNF à cet égard.

QC-143

Tel que cité auparavant, la réponse à cette question du MRNF est satisfaisante. Toutefois, le plan de gestion de risques que Canterm déposera plus tard sera étudié avec beaucoup d'intérêt.

Éléments linguistiques

- Utilisation de l'expression « scénario alternatif » comparativement à « scénario normalisé ».

En réponse à la question 146, on retrouve en première ligne « Le scénario alternatif est par définition un scénario jugé plausible ». Au cinquième paragraphe de la réponse à la question 120 on lit : « Pour le même scénario alternatif (...) », et on retrouve cette utilisation de l'adjectif « alternatif » tout au long du texte.

Puisque l'adjectif « alternatif » indique ce qui présente une alternance, ce qui est en alternance avec un autre évènement, il est évident que ce n'est pas le sens recherché dans le contexte des scénarios étudiés. Il s'agit plutôt d'un autre scénario par rapport à un premier, en l'occurrence, le scénario normalisé. Il importe donc de corriger cette utilisation incorrecte.

Par exemple, au cinquième paragraphe de la réponse à la question 122, on pourrait écrire « Un deuxième scénario plausible modélisé représente (...) », et de façon similaire ailleurs dans le texte.

Par ailleurs, la question 122 se lit « Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande que l'évaluation détaillée des risques pour les réservoirs et pour les pipelines soit représentée à partir de deux scénarios distincts : le scénario normalisé et le scénario alternatif pour (...) ». De ce qui précède, il importe que des corrections soient aussi apportées à la terminologie utilisée dans les ministères.

- Emploi de « Hydrocracker bottoms » pour désigner une fraction stockée par Canterm.

De façon générale, dans le cadre des programmes de francisation auxquels se sont soumises les sociétés pétrolières faisant des affaires au Québec, des appellations françaises sont utilisées pour identifier les différents produits pétroliers.

Par contre, le nom « Hydrocracker bottoms » est utilisé par Canterm à la page 11 (article 3.1.5) du Manuel d'information technique, qui constitue l'annexe A de l'Addenda n° 1, et ailleurs dans le texte. Il pourrait sans doute être remplacé par « Résidus d'hydrocraquage ou distillats lourds d'hydrocraquage » et ce, malgré le fait que la fiche de données de sécurité pour ce produit de TotalFina (annexe K; fiches signalétiques des produits entreposés) utilise l'expression anglaise « Distillate hydrocracker bottoms », pour le nommer.

Le 28 juin 2005



07 JUIL, 2005

RJ-16

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Québec, le 6 juillet 2005


Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels en milieu nordique
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Suite à votre demande relativement à l'étude d'impact sur l'environnement du projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal (3211-19-010), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de la santé de Montréal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

MRB/cq


Michèle Bélanger
Direction de la protection de la santé publique



Le 27 juin 2005

Madame Michèle Bélanger
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est (3211-19-010)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du document complémentaire Addenda n°1 concernant le dossier cité en rubrique. Tel que spécifié dans votre demande, nous avons analysé ce document d'un point de vue santé publique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact.

À la lecture du document complémentaire, nos questions portent principalement sur le chapitre 8- *Gestion des risques d'accidents* et le chapitre 9- *Plan de mesures d'urgence préliminaire*. À la page 8-5, le promoteur fait référence aux listes de substances inflammables et toxiques établies par Environnement Canada, le CRAIM et l'EPA afin de sélectionner les substances devant faire l'objet d'une analyse de conséquences. Nous aimerions que le promoteur nous présente également, les rayons d'impact pour les autres produits susceptibles d'engendrer un risque d'incendie, d'explosion ou de toxicité afin de faciliter l'analyse des résultats. Nous aimerions que ces résultats des analyses de conséquences des scénarios normalisés et alternatifs nous soient présentés sous forme d'un tableau synthèse en indiquant les distances maximales d'impact (explosion, incendie, toxicité).

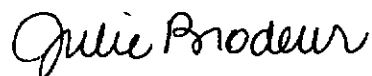
Également, nous avons constaté que le scénario normalisé réalisé pour le méthanol à l'aide du logiciel ALOHA (pages 8-3 et 8-4) n'est pas conforme à la définition d'un scénario normalisé d'accidents. Le scénario normalisé implique une perte totale de confinement en 10 minutes du plus gros contenant dont la distance d'impact est la plus grande. La version 5.3.1 du logiciel ALOHA permet de calculer un tel scénario (période de 10 minutes), et ce, en utilisant comme valeur de référence les valeurs des ERPG.

Dans le document complémentaire (annexe M), le promoteur nous présente deux scénarios d'intervention minute par minute. Toutefois, ces scénarios d'intervention ne sont pas en lien avec le scénario alternatif retenu. Il est généralement d'usage de présenter un scénario minute par minute en lien avec le scénario alternatif afin de décrire la chronologie des mesures et des tâches qui seront accomplies pour contrôler l'événement. Par conséquent, nous aimerions que le promoteur nous présente un scénario minute par minute en lien avec le scénario alternatif présenté dans le rapport principal (Volume 1).

Compte tenu des commentaires que nous venons de formuler, nous croyons que la présente étude ne peut être jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au numéro de téléphone suivant (514) 528-2400 poste 3204.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Julie Brodeur, M.Sc., toxicologue

c.c. : John Carsley, Responsable du secteur Vigie et protection

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Étude d'impact sur l'addition de réservoirs d'entreposage à Montréal-Est, Canterm
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Madame Diane Gagnon, ing. Service des projets industriels en milieu nordiques
EXPERTISE ÉMISE PAR	: Benoit Nadeau, ing. Service des matières résiduelles
DATE	: Le 5 juillet 2005
N/RÉFÉRENCE	: SCW-181716

RÉSUMÉ

En général nous sommes satisfaits des réponses fournies par le promoteur et considérons cette étude d'impact comme recevable.

1. INTRODUCTION

À la suite de certaines questions soulevées à la lecture du rapport principal de l'étude d'impact présentée en mai 2005, nous devons évaluer si les réponses fournies sont satisfaisantes.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- Un document intitulé « *Adenda n° 1 : Étude d'impact sur l'environnement : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est* »;

...2

- Un document intitulé « *Manuel d'information technique, Terminaux d'entreposage de produits pétroliers et pétrochimiques liquides* »;
- Un document intitulé « *Questions et commentaires, Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage et de produits liquides à Montréal –Est, Par Canterm Terminaux Canadiens Inc.* »

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le demandeur devait répondre à une série de questions soulevées lors de la première analyse.

4. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

Le projet implique la construction de plusieurs réservoirs et des infrastructures s'y rattachant, tels des aires de chargement/déchargement.

5. RECHERCHES EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Révision des normes de construction des réservoirs pour produits pétroliers.

6. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Normes de construction et d'installation des réservoirs pour produits pétroliers.

7. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Nous avons apprécié en général les réponses aux questions que nous avons soulevées.

À la question 44, concernant les capacités des équipements existants de traiter les quantités supplémentaires de produits, il n'y avait pas d'annexe « A » au manuel d'information technique qui nous a été fourni.

À la question 59, nous ne croyons pas qu'il n'y ait aucun impact sur les séparateurs des cuvettes K-1 et K-3, mais si l'entrée de ces séparateurs est munie d'une valve gardée fermée et que le traitement de l'eau accumulée se fait de façon différé, cela nous satisfait.

À la question 60, nous estimons que la fréquence d'inspection des séparateurs est nettement insuffisante. Nous suggérons d'inspecter les séparateurs deux fois dans l'année, soit au printemps et à l'automne.

À la question 63, la réponse n'est pas très claire. Il s'agit du cas hypothétique d'un déversement majeur de chlorure de magnésium. Est-il question d'utiliser le séparateur pour récupérer les derniers mètres cubes de produit?

Autrement, nous sommes satisfaits des réponses fournies par le promoteur et par conséquent, nous considérons cette étude d'impact comme recevable.

Benoit Nadeau, ing.
Service des matières résiduelles

BN/if



14 JUIL. 2005

RS-251

Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Francis Flynn
Service des eaux industriels

DATE : Le 11 juillet 2005

OBJET : Canterm Terminaux Canadiens inc. - Projet de
construction de réservoirs additionnels
d'entreposage de produits liquides

N/Réf : SEI 4108
V/Réf. : 3211-10-010

La présente note fait suite à la demande de M. Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales (DEE) concernant la recevabilité du document complémentaire « Addenda n°1 » déposé par Canterm Terminaux Canadiens inc. pour le projet mentionné en objet; projet présenté initialement dans le Volume 1 (Rapport principal) et le Volume 2 (Documents cartographiques).

Le document ne répond pas de façon satisfaisante et valable aux renseignements demandés dans notre analyse de recevabilité datée du 6 avril 2005 relativement à la gestion et au suivi des eaux de procédé, domestiques et pluviales et à l'aménagement des aires d'entreposage, de chargement et de déchargement des produits.

Les informations fournies sur les séparateurs huile/eau existant des sites K-1 et K-3 sont incomplètes. Le promoteur doit fournir le type de séparateur installé (gravitaire conventionnel, lamellaires, avec plaques ou filtres coalescents), les plans de ces équipements et les critères de conception (hauteur d'eau, longueur, largeur, surface horizontale du séparateur, temps de rétention, etc.).

Les descriptions des mesures de prévention en place, pour contenir les déversements au quai de chargement et/ou déchargement des camions-citernes des sites K-1 et K-4 ainsi qu'à l'aire de chargement des wagons-citernes du site K-1, sont insuffisantes. Le

...2

promoteur n'indique pas si les quais ont la capacité pour contenir le déversement d'un camion-citerne ou d'un wagon-citerne, si l'aire est étanche et ne fournit pas un plan d'aménagement de ces aires.

Le promoteur n'a pas fourni les caractéristiques des eaux de ruissellement provenant des cuvettes de rétention et des collecteurs de quais de chargement/déchargement (débit estimé sur une période annuelle, contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux versus les matières entreposées et concentrations anticipées).

Le promoteur doit évaluer le volume d'eau de pluie qui sera accumulé dans les digues de rétention pour une pluie maximale en 24 heures de récurrence de 1 dans 25 ans.

Dans le manuel d'information technique « ANNEXE A » préparé par « Paul Pichette & Associés Inc. », on précise que l'intercepteur d'hydrocarbures du site K-1 est raccordé à l'égout sanitaire de la ville de Montréal, alors que dans l'Addenda, on indique que les eaux seront rejetées au réseau d'égout pluvial de la Ville; on constate une contradiction dans les deux documents.

Le promoteur doit fournir un schéma des réseaux d'égout sanitaires et pluviaux de la ville de Montréal aux alentours des sites d'implantation et les points de raccordement des intercepteurs d'hydrocarbures à ces réseaux.

Le promoteur doit être plus précis sur le programme de suivi actuel des sites K-1 et K-3 (fournir le permis de déversement de la ville de Montréal), fournir des résultats de ces suivis et indiquer ses intentions pour les nouveaux sites K-2 et K-5.

Comme indiqué dans notre analyse de recevabilité datée du 6 avril 2005, dans un tel projet l'approche à préconiser pour les eaux pluviales accumulées dans les cuvettes de rétention et provenant des aires de chargement et déchargement des camions et wagons est de les rejeter au réseau d'égout sanitaire municipal après avoir passé par un séparateur huile/eau si le traitement municipal a la capacité pour recevoir ces eaux.

DG/sl



Donald Giguère, ing.
Division industries du bois, de
l'agroalimentaire et de la
chimie organique

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

12 JUIL. 2005

DESTINATAIRE : Madame Diane Gagnon, chargée de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 12 juillet 2005

OBJET : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est par Canterm
Dossier 3211-19-10

La présente concerne l'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Elle touche les réponses aux questions et commentaires que nous vous adressions dans notre avis du 12 avril 2005 et porte sur le volet « risques d'accidents technologiques ». Pour ce faire, nous avons consulté les sections 4 et 8 de l'addenda n°1 contenant les réponses aux questions et commentaires du MDDEP concernant le projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm Terminaux Canadiens inc.

Le présent avis s'appuie sur la directive délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques ainsi que sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » du MDDEP qui les précise.

Choix des produits

La fiche signalétique du naphte doit être présentée.

Le choix de l'essence et du méthanol doit être justifié. Cette justification doit s'appuyer notamment sur les caractéristiques des divers produits et sur les quantités entreposées.

Données et hypothèses de calculs

La réponse à la question QC-124, qui demandait de préciser les données utilisées pour l'évaluation des conséquences des scénarios d'accidents et de justifier leur utilisation, n'apporte pas d'information additionnelle par rapport au document original. L'initiateur doit fournir ou confirmer les informations suivantes :

- la surface de la nappe de méthanol est de 31 400 m² soit la surface maximale de la structure de rétention (addenda n°1, annexe L);

- les taux d'évaporation du méthanol sont de 1 050 kg/min et de 180 kg/min pour les scénarios normalisé et alternatif respectivement;
- pour les scénarios associés au méthanol, la durée d'émission de 1 heure est-elle la durée de la fuite de méthanol ou la durée d'évaporation de la nappe après la fuite?;
- quelles sont les durées de fuite et la rugosité pour le méthanol? Justifier;
- doit-on conclure de la réponse à la question QC-145, que la surface de la nappe utilisée dans les calculs des conséquences du scénario normalisé pour l'essence est de 36 145 m²?

La réponse à la question QC-146 n'explique pas le choix du 2 minutes qui influe directement la quantité d'essence déversée. Une intervention en moins de 2 minutes est-elle toujours possible? Comment se justifie ce délai en considérant les causes possibles d'un déversement, notamment le malaise de l'opérateur / chauffeur? Pourquoi ne pas tenir compte de la présence du bassin de confinement sous le camion tel que mentionné à la réponse à la question QC-146? Quel volume d'essence ce bassin est-il en mesure d'accepter? Les quais seront-ils munis d'une capacité de rétention suffisante pour contenir un chargement?

Scénarios normalisés

Selon les résultats des scénarios normalisés, l'accident engendrant le plus grand rayon d'impact implique le méthanol (IDLH/10 à 1 700 mètres) et non l'essence (1 psi à 825 mètres).

Scénarios alternatifs

L'initiateur doit démontrer que les scénarios alternatifs retenus présentent les conséquences maximales parmi les scénarios alternatifs possibles, par exemple des scénarios d'accidents reliés à d'autres équipements, notamment les réservoirs d'essence et les pipelines.

Les scénarios associés à une fuite d'un réservoir (essence ou méthanol) utilisent le réservoir de capacité maximale (réservoir n° 26 du site K-1 d'une capacité de 150 000 barils). D'autres réservoirs, de capacité équivalente ou moindre sont prévus. Que contiendront ces réservoirs? Les conséquences associées à un accident à ces autres réservoirs pourraient-elles être plus grandes, à cause par exemple de leur proximité aux quartiers résidentiels et ce, bien que le rayon d'impact pourrait être moindre? Expliquer.

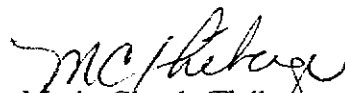
Pourquoi, tel qu'indiqué à la réponse à la question QC-122, à scénario identique les rayons d'impact seront-ils les mêmes ou alors plus grands pour l'essence par rapport au naphte? Est-ce aussi le cas pour les autres produits inflammables? Pourquoi?

Parmi les produits prévus au projet, certains possèdent des caractéristiques identifiées par l'INÉRIS¹ pour définir les hydrocarbures susceptibles d'être à l'origine d'un boilover. En plus, de l'eau devra être présente dans le réservoir, ce qui est très peu probable selon l'initiateur. Puisque le boilover est un phénomène à dynamique lente, "il est généralement possible de mettre à profit ce délai afin d'évacuer les populations avoisinantes, si l'incendie n'a pu être maîtrisé dans les deux premières heures du sinistre"². Aussi, compte tenu de la proximité des populations par rapport à certains réservoirs, nous croyons que le phénomène du boilover devrait être considéré dans la planification finale des mesures d'urgences par le biais de procédures d'intervention et d'évacuation spécifiques.

Tel que le prévoit la directive, "lorsqu'il y a des éléments sensibles dans les zones pouvant être affectées, l'analyse comporte en plus une estimation des fréquences d'occurrence afin d'établir les risques liés au projet."

Conclusion

Compte tenu de informations demandées, l'étude d'impact dans sa forme actuelle n'est pas recevable relativement au volet des risques d'accidents technologiques majeurs.



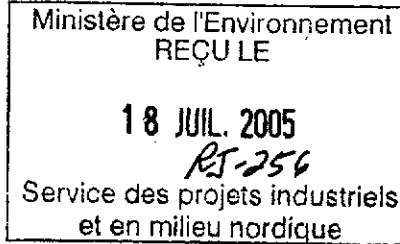
Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef de service

\\prod.local\ss\00di\docum\support\risques technologiques\canterm\nt recev02juillet05.doc

¹ INERIS, mars 2003. Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques accidentels (DRA-35), Ω-13 Boilover, ministère de l'Écologie et du Développement durable.

² Ibidem, page 13.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 14 juillet 2005

OBJET : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda no 1 et Annexe A-
Recevabilité de l'étude d'impact

N/réf. : Savex-4648

La présente fait suite à la demande que vous a adressée M. Robert Joly de la DEE en date du 2 juin 2005, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet, suite au dépôt des documents complémentaires.

L'Addenda 1 (mai 2005) préparé par le Groupe Conseil UDA inc. pour Canterm Terminaux Canadien inc. (Canterm) et l'Annexe A (avril 2005) préparée par Paul Pichette et associés contiennent les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur relativement à son projet, présentés initialement dans le Volume 1 (Rapport principal) et le Volume 2 (Documents cartographiques).

Plusieurs éléments d'information demandés dans notre analyse de recevabilité, en date du 12 avril 2005, n'ont pas été traités de façon satisfaisante dans ces documents complémentaires. De plus, ces documents présentent une information contradictoire, notamment quant au point de rejet ultime des eaux usées traitées des différents terminaux. L'étude d'impact n'est donc pas recevable et devra être complétée.

◆ Point de rejet actuel des différents sites

En réponse à la question QC-13 (Addenda 1, page 3-1), on peut lire «*Tous les sites de Canterm en opération ou projetés sont et seront reliés au réseau d'égout pluvial de la ville après traitement des eaux dans les intercepteurs d'hydrocarbures de Canterm.*».

Or, actuellement, les eaux traitées du terminal K-1 sont acheminées à l'égout sanitaire de la rue Hochelaga comme on peut le lire à l'Annexe A (Manuel d'information technique, page 8) tandis que les eaux de décharge de l'intercepteur K-3 (qui intercepte les eaux des terminaux K-3 et K-4) sont dirigées au fleuve (Annexe A, page 15 et page 20) par un fossé ou une conduite (cet aspect n'est pas précisé) sur le site de l'usine. Donc, si présentement il y a des eaux acheminées au pluvial municipal, il ne peut s'agir que de celles des terminaux K-2 et K-5 où il n'y a aucun réservoir.

Afin de clarifier cet aspect, le promoteur devra fournir un schéma des réseaux d'égout pluvial et sanitaire de Montréal entourant le site et leur point de raccordement respectif avec les intercepteurs d'hydrocarbures de Canterm.

◆ Point de rejet futur des différents sites

Nous comprenons, par les informations fournies à l'Addenda 1, que l'initiateur de projet entend dorénavant acheminer toutes les eaux traitées au réseau d'égout pluvial de Montréal.

Or, tel que prévu par le règlement 87 de la CUM, lorsqu'un territoire est pourvu d'un système d'égout séparatif, les eaux usées industrielles doivent être canalisées dans le réseau d'égout domestique de Montréal et non au pluvial. Dans ce cas, les autorités municipales détermineront si ces nouveaux rejets sont acceptables et ne compromettent pas le respect des objectifs environnementaux de rejet (OER) fixés pour l'effluent de la station d'épuration de Montréal.

L'initiateur de projet peut aussi opter pour un rejet de ses eaux traitées au fleuve par une conduite sur le site de l'entreprise. Afin d'évaluer les impacts d'un rejet dans le fleuve, les caractéristiques de l'effluent traité devront être comparées aux objectifs environnementaux de rejet (OER) estimés par le Ministère. Ces OER sont basés sur les critères de qualité de l'eau pour les différents usages du cours d'eau (vie aquatique, consommation de poisson, activités récréatives, etc.) et tiennent compte des caractéristiques des rejets liquides (substances présentes et débit de l'effluent) et de celles du milieu récepteur (bruit de fond des substances dans le cours d'eau, débit du cours d'eau dans la zone de mélange au point de rejet de l'effluent, etc.).

Advenant un rejet au fleuve ou à l'égout domestique de Montréal, l'initiateur de projet devra donc:

- ◆ Déterminer la liste des contaminants susceptibles d'être présents aux différentes sources d'eaux acheminées à l'effluent;

- ◆ Préciser les concentrations attendues des contaminants potentiellement présents ;
- ◆ Le promoteur devra fournir les résultats des caractérisations récentes actuellement disponibles;
- ◆ Estimer les débits attendus de l'effluent. On devra distinguer les rejets continus des rejets sporadiques ou accidentels;
- ◆ Si l'émissaire est acheminé au fleuve, préciser les caractéristiques de la conduite (diamètre de la conduite, distance de la rive, etc.). Le point de rejet de l'émissaire dans le fleuve devra être localisé sur une carte.

Suivi environnemental des eaux

Une description du suivi doit être présentée pour chacun des points de rejet des différents types d'effluents. On doit indiquer la liste des contaminants qui seront analysés, les méthodes et la fréquence des analyses.



CL/ml

c. c. Monsieur Yves Grimard, DSÉE
Monsieur Denis Brouillette, DSÉE

Gagnon, Diane

De: Chevalier, Sylvie
Envoyé: 18 juillet 2005 09:39
À: Gagnon, Diane
Objet: RE : Canterm: avis de recevabilité

Bonjour,

pas de problème avec les réponses aux questions QC-54 et QC-116. Je m'excuse de ne pas avoir vu que la question de la détection des fuites au niveau des conduites souterraines avait été posée à ces paragraphes! Les mesures techniques de prévention ainsi que les méthodes et périodicité des vérifications sont satisfaisantes.

Bonne journée,

Sylvie Chevalier.

-----Message d'origine-----

De : Gagnon, Diane
Envoyé : July 5, 2005 9:50 AM
À : Chevalier, Sylvie
Objet : Canterm: avis de recevabilité

Bonjour,

J'ai bien reçu votre avis concernant le dossier Canterm. Je vous ferai parvenir la réponse concernant l'existence d'un captage dans la carrière Lafarge dès réception.
Pour ce qui a trait au suivi dans le temps des conduites, pouvez-vous vérifier si les réponses aux questions QC-54 et QC-116 sont satisfaisantes pour vous.

Merci à l'avance,

Diane Gagnon, ing., M.Sc.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie Guyart, 6e étage
675, boul. René- Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

téléphone: (418) 521-3933 poste 4605
télécopieur: (418) 644-8222
diane.gagnon@mddep.gouv.qc.ca

Gagnon, Diane

De: Chevalier, Sylvie
Envoyé: 13 septembre 2005 12:15
À: Gagnon, Diane
Cc: Gauvin, Diane
Objet: N/Ref SCW-223103; V/ref 3211-19-010

Bonjour Diane,

voici mon avis complémentaire pour Canterm.

Le complément d'informations fourni par la compagnie concernant le captage des eaux souterraines à la carrière Lafarge est succinct. Il est insuffisant pour déterminer si son influence s'étend sous la propriété de Canterm. Néanmoins il est indiqué que les eaux sont traitées et rejetées selon des exigences émises par la Ville de Montréal.

Il est donc demandé, si une contamination est détectée lors du suivi de la qualité des eaux souterraines sur le site des terminaux de Canterm :

- d'avertir la carrière Lafarge afin qu'ils adaptent éventuellement leur protocole de suivi et de traitement de la qualité des eaux rejetées,
- de prendre immédiatement les mesures adéquates afin d'empêcher la contamination de s'étendre.

Bonne journée,

Sylvie Chevalier.

-----Message d'origine-----

De : Gagnon, Diane
Envoyé : September 7, 2005 2:03 PM
À : Chevalier, Sylvie
Objet : Canterm

Nous vous avons consulté à deux reprises cette année concernant le projet de construction de réservoirs supplémentaires dans Montréal-Est de la compagnie Canterm. Vous aviez alors demandé à la compagnie de préciser s'il y avait captation des eaux souterraines sur la carrière.

Nous avons reçu un nouvel addenda (addenda #2) qui contient les réponses aux questions formulées en juillet 2005 dont celle concernant la captation des eaux souterraines sur le site de la carrière. Vous allez recevoir copie du document prochainement. J'aimerais savoir si le complément d'information fourni par la compagnie en page V de l'addenda #2 est suffisant.

Merci à l'avance,

Diane Gagnon, ing., M.Sc.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie Guyart, 6e étage
675, boul. René- Lévesque Est

Gagnon, Diane

De: Martel, Richard G.
Envoyé: 13 septembre 2005 12:32
À: Gagnon, Diane
Cc: Gaboury, Bernard; Antoine, André
Objet: Réservoirs additionnels chez Canterm

Suite au dépôt de l'addenda # 2, j'ai consulté mon homologue régional, André Antoine, à savoir s'il était satisfait du contenu des 21 études de caractérisation mentionnées dans l'addenda.

Or, plusieurs de ces études ne sont pas au dossier de la région. De plus, selon André, les activités se sont poursuivies ou ont été modifiées sur plusieurs parcelles visées après la réalisation des études de caractérisation, ce qui fait en sorte que plusieurs études ne sont plus valides aujourd'hui. Toutefois, les études de la parcelle K-5 seraient acceptables puisqu'il s'agit d'un terrain vacant depuis plusieurs années.

Le ministère doit se prononcer sur l'état actuel de toutes les parcelles visées. Pour ce faire il lui faut des études de caractérisation actuelles ou encore d'actualité. Une synthèse des ces études, réalisée par une firme de génie-conseil, doit être déposée avant les travaux (idéalement avec l'étude d'impact). La synthèse jointe à l'addenda # 2 n'est donc pas recevable. Si la synthèse qui doit être déposée ne couvre pas toutes les parcelles visées, une caractérisation complémentaire sera donc nécessaire.

Pour l'eau souterraine, ça va.

Étant donné l'échéancier du 20 septembre 2005, ces commentaires constituent ma réponse à votre demande (notre dossier 2005-29).

Richard.

Gagnon, Diane

De: Antoine, André
Envoyé: 15 septembre 2005 11:59
À: Gagnon, Diane
Objet: RE : Canterm

J'ai oublié un point dans le courriel que je viens de te transmettre. Il concerne la gestion des eaux usées. Nous croyons que le promoteur a fourni l'information requise. Il s'agira de vérifier avec la Ville si la gestion actuelle des eaux en provenance du K-1 est faite conformément au permis et également si les points de raccordement prévus pour les secteurs K-2, K-3 et K-5 seront autorisés.

André Antoine

-----Message d'origine-----

De : Gagnon, Diane
Envoyé : 14 septembre 2005 11:29
À : Antoine, André
Objet : Canterm

La réunion concernant l'aspect sols contaminés du dossier Canterm aura lieu mardi le 20 septembre à 10h00. Bernard Gaboury, Richard Martel et Robert Joly y assisteront. Je vous rejoindrai par téléphone au début de la rencontre à votre numéro de téléphone habituel (873-3636, poste 250).
Pouvez-vous me confirmer votre disponibilité S.V.P.

Salutations,

Diane Gagnon, ing., M.Sc.
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

Gagnon, Diane

De: Antoine, André
Envoyé: 15 septembre 2005 11:53
À: Gagnon, Diane
Objet: RE : Canterm

Bonjour Diane,

J'ai pris connaissance de l'addenda no 2 de Canterm. Je vous fais part de mes commentaires.

1. Concernant la capacité des réservoirs, toute l'information demandée est fournie à l'annexe 10. De plus, les 2 réservoirs supplémentaires qui figuraient dans le secteur K-4 (addenda no 1, annexe F, tableau 4) ont été enlevés. Donc, le projet revient à son concept original, c'est-à-dire la construction de 18 réservoirs. Cette information nous satisfait.

2. Concernant la capacité de rétention des aires de chargement/déchargement, nous sommes d'avis que l'information fournie à la page 1-6 n'est apte à gérer que des déversements mineurs. En effet, les produits déversés sont drainés directement via les collecteurs vers les séparateurs du K-1 et du K-3. Notre crainte est que, en cas de déversement majeur (équivalent à la capacité d'un camion ou d'un wagon, soit 5 000 gallons), les séparateurs ne se remplissent rapidement et que les produits ne se déversent directement au réseau d'égout (K-1) ou au fleuve (K-3). Pour éviter une telle problématique, il faut que des dispositifs de confinement suffisants (puisards, bassins) soient aménagés en amont des séparateurs afin de pouvoir récupérer le produit.

3. Concernant les sols contaminés, notre position rejoint celle de notre collègue du Service des lieux contaminés, Richard Martel. D'ailleurs, Richard et moi en avons discuté. Nous croyons qu'il est nécessaire de connaître la qualité des sols des parcelles visées par les travaux, idéalement pour la recevabilité ou du moins pour l'analyse environnementale du projet. Le promoteur peut faire une synthèse des études existantes, y inclus des plans localisant la contamination ou transmettre une caractérisation (phases I et II) des parcelles visées.

Par ailleurs, concernant la conférence téléphonique prévue pour le 20 septembre prochain à 10h00, je confirme ma présence. Possiblement, Yves Valiquette, mon chef d'équipe, sera également présent. Vous pourrez nous rejoindre au poste 231.

André Antoine, ing.
Direction régionale de Montréal

-----Message d'origine-----

De : Gagnon, Diane
Envoyé : 14 septembre 2005 11:29
À : Antoine, André
Objet : Canterm

La réunion concernant l'aspect sols contaminés du dossier Canterm aura lieu mardi le 20 septembre à 10h00. Bernard Gaboury, Richard Martel et Robert Joly y assisteront. Je vous rejoindrai par téléphone au début de la rencontre à votre numéro de téléphone habituel (873-3636, poste 250).
Pouvez-vous me confirmer votre disponibilité S.V.P.

Salutations,

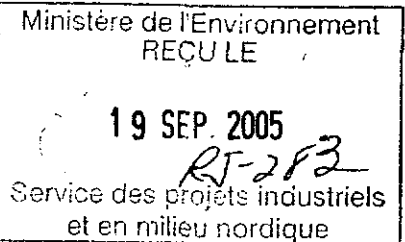
Diane Gagnon, ing., M.Sc.
Direction des évaluations environnementales

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, Chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Georges Gabra, D.Sc.

DATE : Le 16 septembre 2005

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal par la compagnie Canterm Terminaux
Canadiens Inc.
N/Réf. : SAVEX-4900



Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Robert Joly de la Direction des évaluation environnementales, sollicitait le 7 septembre dernier les commentaires du SAVEX sur la recevabilité du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet cité en objet

D'après les informations fournies par le promoteur en réponse aux questions sur le respect aux normes de Règlement sur la qualité de l'atmosphère et aux critères de qualité de l'air ambiant, nous considérons que les réponses aux questions sont satisfaisantes.

Ainsi, l'étude d'impact et le document complémentaire (l'annexe 9 de l'addenda no.2) pour le projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal par la compagnie Canterm Terminaux Canadiens Inc., sont recevables.

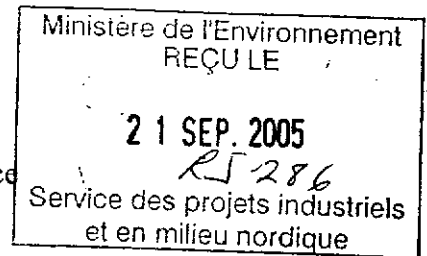
A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Gabra".

GG/mp

c.c. M^{me} Diane Gagnon – DEE
M. Pierre Walsh - SAVEX

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises

Note



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 16 septembre 2005

OBJET : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda no 2 (août 2005)
Recevabilité de l'étude d'impact
N/réf. : Savex-4901

La présente fait suite à la demande que vous a adressée Robert Joly de la DEE le 7 septembre 2005, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet suite au dépôt de l'Addenda 2.

L'Addenda 2 (août 2005) contient les réponses aux demandes de renseignements que nous avons formulées dans une note datée du 14 juillet 2005.

Les points de rejet actuels et futurs des différents sites ont été précisés à la section 1 Gestion des eaux usées de l'Addenda 2. Tel qu'indiqué en page 1.3, le promoteur entend acheminer toutes les eaux provenant des séparateurs eau/huile des différents sites à l'égout sanitaire ou combiné de la ville de Montréal. Les séparateurs traitent les eaux provenant des cuvettes de rétention et des aires de chargement. Les eaux provenant des cours asphaltées (terminaux K1 et K3+K4) seront acheminées sans traitement à l'égout municipal (annexe 3).

En conséquence, toutes ces eaux aboutiront au système de traitement de la ville de Montréal qui est responsable des exigences et normes pour les rejets du réseau domestique.

Suite aux informations complémentaires apparaissant à l'Addenda 2, l'étude d'impact est recevable.

CL

CL/ml

c. c. Monsieur Denis Brouillette, DSÉE

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 22
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3820, poste 4758
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: manon.laplante@mddep.gouv.qc.ca

Cheminement de document

Blaise Giguère

OBJET : Projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides à Montréal Est / Canterm Terminaux Canadiens

DOSSIER : V/Réf. : 3211-10-010

N/Réf. : SEI 4125

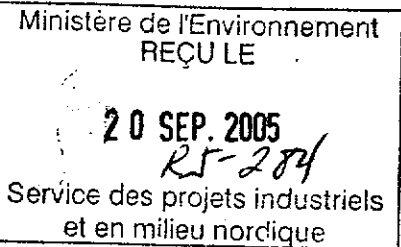
DATE	DE	À	APPROUVÉ
05-09-16	Francis Flynn	Francine Richard	<i>[Signature]</i>
	Francine Richard	Robert Joly	<i>[Signature]</i>

- Noter et classer Noter et retourner Noter et faire suivre Donner suite
Tel qu'entendu Tel que demandé Pour information Pour commentaires
Pour votre signature et retour Pour votre signature Pour votre approbation

COMMENTAIRES :

Vous trouverez ci-joint une note de monsieur Donald Giguère, ingénieur, concernant les informations supplémentaires fournies par le promoteur dans le cadre de l'évaluation de la recevabilité du dossier mentionné en rubrique. L'information transmise est toujours insuffisante pour considérer que l'évaluation environnementale est recevable.

p.j.(1)
c.c. Donald Giguère



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Francis Flynn
Service des eaux industrielles

DATE : Le 16 septembre 2005

OBJET : Canterm Terminaux Canadiens inc. / Projet de
construction de réservoirs additionnels
d'entreposage de produits liquides au site de
Montréal-Est

N/Réf: SEI 4125
Réf. (DÉE) : 3211-10-010

Une expertise technique datée du 6 avril 2005 a été rédigée par le Service des eaux industrielles (SEI) en regard de la recevabilité de l'étude d'impact de ce projet; projet déposé par Canterm Terminaux Canadiens inc. et présenté en deux volumes, Volume 1 (rapport principal) et Volume 2 (documents cartographiques). L'expertise se limitait à la gestion et au suivi des eaux de procédé, domestiques et pluviales et à l'aménagement des aires d'entreposage, de chargement et de déchargement des produits.

L'étude avait alors été jugée non recevable et un document complémentaire a été déposé par la suite par le promoteur, Addenda n°1, pour répondre aux questions et commentaires soulevés par le Ministère. Comme ce document ne répondait pas de façon satisfaisante et valable à tous les renseignements demandés dans l'analyse de recevabilité du 6 avril 2005, une seconde série de questions et commentaires a été adressée au promoteur le 14 juillet 2005.

M. Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales demande d'évaluer si le second document complémentaire déposé par le promoteur, addenda n° 2, complète les réponses aux renseignements demandés dans l'expertise technique du SEI 6 avril 2005.


...2

Concernant les aires de chargement et déchargement des produits, le promoteur n'a pas répondu de façon satisfaisante au sujet des mesures pour contenir les déversements. Comme indiqué aux articles 461 et 462 du *Règlement sur les produits pétroliers et les équipements pétroliers*, les aires de chargement et/ou déchargement des camions-citernes de produits pétroliers de classe 3 et des wagons-citernes doivent être étanches et conçues de façon qu'un produit déversé y reste confiné afin d'en faciliter la récupération. Le promoteur n'a pas précisé si l'aire de chargement et/ou déchargement des camions-citernes des sites K-1 et K-4 et l'aire de chargement des wagons-citernes du site K-1 sont conçues de façon à pouvoir confiner le déversement d'un camion-citerne ou d'un wagon-citerne.

Concernant le suivi des eaux de procédé, le promoteur n'a pas fourni le document complet du permis de déversement dans les ouvrages d'assainissement de la ville de Montréal.

Pour la gestion des eaux de procédé, comme elles seront toutes rejetées au réseau d'égouts sanitaires de la ville de Montréal, qu'elles seront traitées (séparateur huile/eau) avant leur rejet et que les contaminants sont traitables au traitement municipal, il revient à la Ville d'évaluer si le rejet aux ouvrages d'assainissement est acceptable et d'établir le programme de suivi de ces eaux.

DG/sl



Donald Giguère, ing.
Division industries du bois, de
l'agroalimentaire et de la
chimie organique



Montréal, le 19 septembre 2005

Madame Michèle Bélanger
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : « Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est » par la compagnie Canterm (3211-19-010)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du document complémentaire Addenda n°2 concernant le dossier cité en rubrique. Tel que spécifié dans votre demande, nous avons analysé ce document d'un point de vue santé publique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact.

À la lecture du document complémentaire, nos questions portent principalement sur l'analyse de risques technologiques. À la page 2-1 au deuxième paragraphe, le promoteur mentionne que « le degré de toxicité du méthanol est supérieur à celui de l'éthanol ». Toutefois, nous ne pouvons pas affirmer que le méthanol est plus toxique que l'éthanol sur la base de ce qui est écrit en première ligne de ce paragraphe puisque le méthanol a une valeur de l'IDLH plus élevée (6 000 ppm) que celle de l'éthanol (3 300 ppm). Par conséquent, nous aimerions que le promoteur utilise les valeurs de référence des *Emergency Response Planning Guidelines* (ERPG-2) ou lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, les valeurs similaires telles les *Temporary Emergency Exposure Limits* (TEELs-2) pour comparer la toxicité de ces deux produits.

En ce qui a trait à la présentation des rayons d'impact pour les scénarios normalisés au tableau 2 de la page 2-4, nous aimerions, tel que demandé dans les lettres précédentes (1^{er} avril et 27 juin 2005), que soit également présenté les rayons d'impact pour la chaleur (radiation thermique)

pour chacun des produits présentés au tableau 2 susceptibles d'engendrer un risque d'incendie en prenant comme seuil de référence la valeur de 5 kW/m^2 . Également, le promoteur présente au tableau 3 de la page 2-6, les rayons d'impact pour les scénarios alternatifs concernant un feu de nappe. Nous aimerions que le promoteur précise si ces rayons d'impact se rapportent au seuil de référence demandé de 5 kW/m^2 pour la radiation thermique.

Le promoteur mentionne à la page 2-7 que « la superficie du merlon disponible pour recevoir le produit déversé est de $25\,820 \text{ m}^2$ » alors qu'à la page 2-8 on écrit que la superficie est de $24\,820 \text{ m}^2$. Nous aimerions que le promoteur nous précise si la différence de mille entre ces deux valeurs est correcte où s'il s'agit plutôt d'une erreur de transcription.

À l'annexe 9 (Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique), nous croyons que toutes les données du tableau 4-1 correspondent à des valeurs en $\mu\text{g/m}^3$ sauf les données de la première colonne (concentration sur 24 heures) qui devraient être en ng/m^3 . Des corrections similaires devraient être apportées au tableau 4-7. Le critère annuel du MDDEP et la concentration annuelle en air ambiant sont en $\mu\text{g/m}^3$ et non pas en mg/m^3 .

Compte tenu des commentaires que nous venons de formuler, nous croyons que la recevabilité de la présente étude est conditionnelle à ce que la compagnie Canterm s'engage à nous fournir les renseignements demandés.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Jocelyn Lavigne au (514) 528-2400 poste 3224 ou Julie Brodeur au (514) 528-2400 poste 3204.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jocelyn Lavigne, Ph.D., toxicologue

Julie Brodeur, M.Sc., toxicologue

c.c. : Dr John Carsley, Responsable
Secteur Vigie et protection

Gagnon, Diane

De: Martel, Richard G.
Envoyé: 21 septembre 2005 11:19
À: Joly, Robert; Gagnon, Diane; Antoine, André
Cc: Gaboury, Bernard
Objet: Réservoirs additionnels de Canterm

Voici les conclusions de notre rencontre d'hier matin à propos du dossier en titre.

Nous avons conclu que la réponse du promoteur au commentaire QC-T du ministère (section 4, addenda 2) n'est pas recevable.

Pour que le projet soit considéré recevable, Canterm a deux possibilités:

1. déposer un document synthétisant les informations pertinentes des 22 études citées à la réponse à QC-T, c'est-à-dire extraire et traiter uniquement des données relatives aux terrains visés (K-1 à K-3 et K-5) et qui sont encore d'actualité. Le document synthèse doit contenir les informations mentionnées à l'annexe VI du "Guide de caractérisation des terrains" MENV 2003 rédigé par le ministère,
2. s'engager à déposer et à réaliser un programme complet de caractérisation des secteurs où des travaux seront effectués (nouveaux réservoirs, agrandissement et nouveaux merlons, etc) dans un délais approprié afin que le projet soit jugé acceptable. Le programme devra s'inspirer des notions de base et des applications particulières d'une étude de caractérisation exhaustive de phase III établies dans le "Guide de caractérisation des terrains" (notamment aux sections 2 et 4 et à la figure 2), et s'engager à déposer un rapport de caractérisation (structuré selon l'annexe VI du "Guide") avant le dépôt de la demande de certificat d'autorisation requis pour la construction.

Pour l'une ou l'autre des possibilités, Canterm doit s'engager à gérer les sols à excaver pour l'aménagement des structures conformément à la "Grille de gestion des sols contaminés excavés" de la *Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés*. La gestion des sols à excaver doit s'effectuer à partir des résultats analytiques de leur caractérisation **en place** (avant excavation) et non suite à une caractérisation une fois les sols excavés et **mis en piles**. Il est possible que cet engagement apparaisse déjà dans un document déposé antérieurement par Canterm (voir addenda 1, réponse du promoteur à QC-25).

Richard Martel
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
Service des lieux contaminés
(418) 521-3950, poste 4951
richard.martel@mddep.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame Diane Gagnon, chargée de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 21 septembre 2005

OBJET : Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de
produits liquides à Montréal-Est par Canterm
Dossier 3211-19-10

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

21 SEP. 2005

Service des projets industrie
et en milieu nordique


La présente concerne l'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Elle fait suite à nos avis du 12 avril et du 12 juillet 2005 et concerne le volet «risques d'accidents technologiques». Nous nous sommes particulièrement attardés aux informations additionnelles fournies par l'initiateur dans son addenda n° 2.

Les informations présentées dans l'addenda n° 2 sont suffisantes pour rendre l'étude recevable. Cependant, les informations suivantes doivent être fournies par l'initiateur aussitôt que possible, préférablement avant le début de la période d'information publique, afin d'apporter des précisions sur les informations déjà fournies.

- À quel scénario correspond le dernier sommaire ALOHA présenté à l'annexe 7?
- Selon les informations fournies, les seuils suivants ont été utilisés : ERPG-2, IDLH/10, 5 kW/m² et 1 psi. Les seuils doivent être précisés pour chaque scénario (normalisé toxique, normalisé inflammable, alternatif #1 toxique, alternatif #1 feu d'un nuage, alternatif #1 feu de nappe, alternatif #2 toxique, alternatif #2 feu d'un nuage, alternatif #2 feu de nappe) et pour chaque matière s'il diffère.
- Les étapes de calculs, comme celles présentées à l'annexe 7 de l'addenda n° 2, doivent être présentées, pour les scénarios suivants :
 - les scénarios normalisés et alternatifs de l'éthanol, pour les conséquences liées à l'inflammabilité et à la toxicité;
 - les scénarios alternatifs #1 et #2 du méthanol, pour les conséquences liées à l'inflammabilité;
 - le scénario alternatif #2 du méthanol, pour les conséquences liées à la toxicité.

...2

Il est à noter que le fait que le IDLH du méthanol soit supérieur à celui de l'éthanol ne justifie pas son choix en tant que produit le plus toxique. Sur la seule base de ce paramètre, un IDLH supérieur indique plutôt qu'un nuage toxique serait moins étendu que celui d'une autre substance ayant un IDLH moindre. Toutefois, puisque les résultats pour l'éthanol sont aussi fournis, ce commentaire n'entraîne pas de demande additionnelle d'information autre que celles déjà faites précédemment.


Marie-Claude Théberge
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

Québec, le 26 septembre 2005

NOTE DE SERVICE


À: Diane Gagnon
DEE

DE: Richard Leduc, Ph.D.
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-4930

OBJET: Canterm - Rapport de modélisation

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. L'étude de modélisation a été effectuée de manière conforme et les résultats sont acceptables. Ces résultats sont valables en autant que les conditions utilisées pour les calculs sont représentatives de la situation actuelle et prévue. Veuillez noter qu'il n'est pas de notre responsabilité de valider les taux d'émission.
3. On note des erreurs d'unités aux tableaux 4.1 et 4.7, lesquelles devraient être corrigées.
4. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

*Confirmer p.
le même
jour*


Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE565/521203277
cc/Y. Grimard

tél: (418) / 657-4054 / 571-3337 / 521-3820 p 4798
FAX: 418-646-8483
richard.leduc@mddep.gouv.qc.ca

Édifice M-Guyart, 7e étage
675, René-Lévesque Est
Québec, QC, G1R 5V7

Gagnon, Diane

De: Fagnant, Sylvain
Envoyé: 28 septembre 2005 09:53
À: Gagnon, Diane
Cc: Robert, Pierre; Dezainde, Patrick
Objet: Canterm terminaux canadiens inc. - Addenda no 2

Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant le plan d'urgence.

Sylvain Fagnant, *technicien*

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

*Direction régionale de Centre de contrôle environnemental
du Québec, de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides*

URGENCE-ENVIRONNEMENT QUÉBEC

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

☎ (514) 873-3636, poste 283

Télécopieur: (514) 864-4120

URGENCE 24H: 1-866-694-5454

✉ sylvain.fagnant@mddep.gouv.qc.ca

www.mddep.gouv.qc.ca

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

Montréal-Est

Plan d'urgence

Nos commentaires portent sur le document « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, Étude d'impact sur l'environnement, Addenda n° 2, Août 2005 ».

À la page 3.3, le promoteur nous informe qu'une partie de l'essence pourrait se rendre au fleuve par l'égout pluvial alors qu'à la page 1.3, il prévoit acheminer toutes les eaux des séparateurs huile/eau vers le réseau d'égout sanitaire ou combiné de la Ville de Montréal. Est-ce que le réseau d'égout pluvial du terminal sera aussi acheminé au réseau d'égout sanitaire ou combiné de la Ville de Montréal ? Si la réponse est oui, au moment des modifications des raccordements, le scénario d'intervention 1 minute par minute devra être révisé en conséquence.

À la page 3.9, précisez le nombre de contenants de 5 gallons de mousse protéinique de disponibles ?

À la page 3.11, « Plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence », nous ne retrouvons pas les informations suivantes :

- l'emplacement des infrastructures souterraines et de surface :
 - la ou les pentes du terrain entourant le site ;
 - le type de recouvrement du sol (asphalte, terre, gravier, etc.) ;
 - le sens d'écoulement des fossés bordant le terrain jusqu'au point d'infiltration dans un émissaire et les valves de fermeture, s'il y a lieu ;
 - le sens d'écoulement du ou des réseaux (pluvial, sanitaire, combiné) incluant les stations de pompage, si applicable ;
 - l'emplacement du système de traitement des eaux (K-3) (séparateur eau/huile, etc.) en précisant la capacité de traitement à l'heure (K-1 et K-3) ;
 - la localisation de la ligne de gaz naturel avec la valve de fermeture, si applicable ;
 - la capacité et le produit contenu dans chaque réservoir ;
 - l'emplacement, si applicable, de toutes canalisations pouvant rejeter des eaux dans un fossé ou cours d'eau adjacent à l'entreprise (K-3) ;
 - toutes autres infrastructures pouvant être impliquées.

CANTERM TERMINAUX CANADIENS INC.

2

**Montréal-Est
Plan d'urgence**

À la figure 16 de l'annexe 2, nous retrouvons au terminal K-1 plusieurs puisards dans le secteur des réservoirs à l'intérieur des digues. Il n'est pas indiqué s'ils sont reliés à un réseau d'égout (avec le sens d'écoulement) ainsi que le (ou les) point de raccordement.

À la page 3.12, on nous informe que Canterm a des contrats de services généraux, des comptes ouverts et des ententes spécifiques avec plusieurs fournisseurs (Onyx, Récubec, Bergeron Bulldozer, SIMEC et Urgence-Marine). Les lettres d'ententes doivent être jointes au plan d'urgence d'autant plus que le site est déjà en opération.

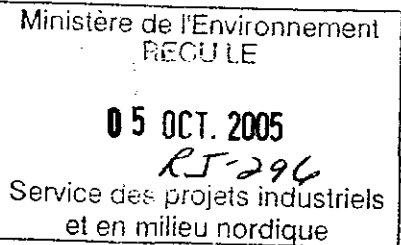
Pour la prochaine version du plan d'urgence, le promoteur devra nous soumettre un document complet intégrant l'ensemble de nos commentaires (1^{re} version, « mai 2005 » et 2^e version, « septembre 2005 »).

Sylvain Fagnant
Urgence-Environnement

SF/sd

Direction de la coordination

Le 3 octobre 2005



Monsieur Robert Joly
Chef du service des projets industriels
et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

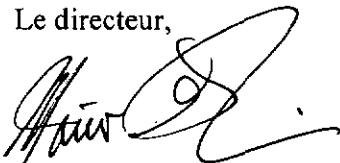
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 7 septembre 2005 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le document complémentaire (addenda n^o2) contenant les réponses aux demandes de renseignement supplémentaire adressées à l'initiateur relativement à son projet.

L'étude d'impact soumise, traite de façon générale, d'à peu près toutes les questions présentées dans le document de directive pour le projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm. Par contre, plusieurs éléments importants sont traités superficiellement ou de façon incomplète. Il y a donc lieu de soumettre à Canterm un certain nombre d'interrogations et de commentaires d'intérêt afin que l'étude d'impact respecte les critères de qualité requis. Les commentaires et observations du MRNF, à cet égard, sont présentés en annexe.

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter M. Raynald Archambault, de la Direction des hydrocarbures, au (418) 627-6385, poste 8263.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin

p. j.

**PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS ADDITIONNELS
D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS LIQUIDES DE CANTERM À
MONTRÉAL-EST**

**Observations et commentaires du ministère des Ressources naturelles
et de la Faune (MRNF) au sujet des réponses du promoteur
fournies dans l'Addenda n° 2**

Le document complémentaire (addenda n° 2) a été examiné par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour déterminer la recevabilité des renseignements fournis en tenant compte des autres documents déjà étudiés et commentés. Il en ressort que les réponses relatives aux questions et commentaires antérieurs du MRNF ont été traitées adéquatement dans le document complémentaire, notamment les critères de conception des équipements, dont les digues, qui correspondent aux exigences du Règlement sur les produits et les équipements pétroliers. Des renseignements additionnels importants ont été fournis en matière d'analyse de risques technologiques et de plan de mesures d'urgence, domaines d'intérêt pour le MRNF.

Malgré tout, le MRNF souhaiterait que soit précisé, par l'initiateur du projet, un élément touchant la protection contre les incendies et les installations en fonction des mesures d'urgence qui seront installées, particulièrement dans les terminaux K-2 et K-5.

Le MRNF est d'avis qu'un incendie d'hydrocarbures, souvent associé à des explosions, est le type de risque le plus élevé existant dans un parc de réservoirs de produits pétroliers. Il importe donc de prévenir les incendies et d'être en mesure de les combattre s'ils se déclarent. Dans le passé, l'incendie chez Calx et l'explosion de réservoirs chez Shell ont été marquants à cet égard. Le document (pages 3-8, 3-9, 3-10 et 3-11) indique que Canterm est équipé d'extincteurs portatifs et sur roues, répartis aux endroits stratégiques et il décrit l'équipement de protection dans les terminaux K-1, K-3 et K-4. Le plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence apparaît à la figure 16 de l'annexe 2 du document à l'étude.

À cet égard, les questions suivantes mériteraient d'être répondues :

- Au terminal K-4, protégé contre les incendies par des bornes-fontaines de la ville de Montréal, le long de la rue Notre-Dame Est, est-ce qu'il y a possibilité de raccord pour des contenants portatifs de mousse, en cas de besoin?

- Quels seront le niveau et le type d'équipement de protection et de combat d'incendie qui seront mis en place dans les terminaux K-2 et K-5?
- À défaut de pouvoir fournir des détails à ce stade-ci, Canterm peut-elle confirmer que tous les futurs réservoirs pourront être protégés adéquatement et indiquer les normes auxquelles elle adhère en ce domaine?
- Est-ce que l'ensemble du système de pompage d'eau et de mousse permet d'arroser le dessus de chaque réservoir (distance et hauteur suffisantes du jet)?
- Compte tenu de l'addition de nouveaux réservoirs, est-ce que Canterm envisage de s'équiper d'un camion-incendie équipé pour transporter et pomper la mousse servant à combattre des incendies d'hydrocarbure?

Le MRNF constate que le plan d'urgence sera revu en profondeur par l'entreprise et fera l'objet d'une validation par le Service de prévention des incendies de la Ville de Montréal afin de minimiser l'impact sur l'environnement et la population en cas d'incidents sérieux.

Enfin, le MRNF insiste de nouveau pour que l'utilisation de l'expression « scénarios alternatifs » (page 2-15 et suivantes), par rapport aux scénarios normalisés, soit revue afin d'éviter de faire perdurer un emploi incorrect. Rappelons à cet égard que l'adjectif alternatif désigne ce qui présente une alternance et que le nom « alternative » est un néologisme critiqué, selon Le Robert lorsqu'il remplace une « solution unique de remplacement ».

Le 3 octobre 2005